

PROCESSUS ÉLECTORAL ET PROTECTION DES DÉFENSEUR·E·S

ÉLECTIONS 2023 EN RD CONGO : L'URGENCE
D'AGIR POUR ASSURER L'ÉTAT DE DROIT



TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS	4
LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ	7
MÉTHODOLOGIE	7
I- RAPIDE TOUR D'HORIZON SUR LES PRÉCÉDENTS CYCLES ÉLECTORAUX EN RD CONGO	8
A. AU NIVEAU RÉGIONAL : DES SCHÉMAS EMPREINTS DE CRITIQUES	8
B. RETOUR SUR LES DÉFIS ET LES ENSEIGNEMENTS DES PRÉCÉDENTES ÉLECTIONS	8
II - ÉTAT DES LIEUX CRITIQUE DE LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS EN RD CONGO : DES LIGNES ROUGES DÉJÀ DÉPASSÉES ?	12
A. UNE ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉSTABILISÉE PAR LA PERSISTANCE DES CONFLITS ARMÉS	12
B. LES DÉFAILLANCES DE LA CENI DANS L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS : ENTRE SOUPÇONS D'IRRÉGULARITÉ, MÉFIANCE ET CONTESTATION	14
C. GARANTIR UNE OBSERVATION DES ÉLECTIONS : LA MULTIPLICITÉ DES ACTEUR·ICE·S EN PRÉSENCE	16
III - EN PÉRIODE ÉLECTORALE : LES DÉFENSEUR·E·S ENTRE DÉNONCIATION ET RÉPRESSION	18
A. DES DÉFENSEUR·E·S COMME GARDIEN·NE·S DU PROCESSUS ÉLECTORAL	18
B. UN ESPACE CIVIQUE MUSELÉ	20
FOCUS : LA VULNÉRABILITÉ ACCRUE POUR CERTAIN·E·S DDH	22
C. PROTÉGER LES DDH FACE À DES MÉCANISMES LÉGAUX INSUFFISANTS : ENTRE SOUTIEN COLLECTIF ET ADAPTATION	24
IV - PERSPECTIVES ET ÉCLAIRAGES SUR LE CONTEXTE POST-ÉLECTORAL	25
V - RECOMMANDATIONS	26
RECOMMANDATIONS EN VUE DES ÉLECTIONS DE DÉCEMBRE 2023	26
RECOMMANDATIONS SUR LE PROCHAIN CYCLE ÉLECTORAL EN RD CONGO	28
BIBLIOGRAPHIE	30







PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS

Agir ensemble pour les droits humains (Agir ensemble)

Organisation non gouvernementale (ONG) internationale basée en France, Agir ensemble a pour mission de défendre et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales. Sa vocation est de s'allier avec les acteurs et actrices de la société civile engagés dans la lutte contre les violations des droits humains et dans la protection des défenseur·es des droits humains (DDH), et de soutenir l'émergence et le renforcement d'organisations de la société civile.

La **Synergie Ukingo Wetu (SUWE)** est un mécanisme local de protection initié en février 2014 par des organisations de défense des droits humains, et dédié aux défenseur·es des droits humains dans le Nord-Kivu. Il est composé de 8 organisations, qui constituent des points focaux, et plus de 100 organisations regroupées dans 24 Coalitions Locales de Protection, installées et opérationnelles pour la protection de proximité au Nord-Kivu.

La **Voix des Sans Voix pour les droits de l'Homme (VSV)** est une ONG congolaise qui jouit d'une longue expérience en matière de promotion et défense des droits humains. Elle contribue au renforcement des capacités opérationnelles de nombreuses organisations de la société civile (OSC), et travaille dans l'accompagnement des victimes de violations des droits humains.

Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresse (FDAPID), créé en 1999 et reconnu légalement en 2004, est l'une des organisations qui composent la Synergie Ukingo Wetu (SUWE). Le FDAPID a comme vision de voir les personnes indigentes et marginalisées jouir de tous les droits fondamentaux pour leur résilience, leur autonomisation et leur bien-être. Sa mission est d'éradiquer la marginalisation, la discrimination, l'injustice et l'asservissement à l'égard des groupes marginalisés.

SOS Information Juridique Multisectorielle (SOS IJM) est une ONG de droit congolais qui œuvre pour la promotion, la protection et la défense des droits humains. Elle est notamment dotée d'un statut consultatif à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle intervient dans plusieurs domaines, et s'est spécialisée dans la protection des DDH et les activités de lobby et plaidoyer, aux niveaux provincial, national et international. SOS IJM travaille également sur la réforme du secteur de la sécurité et de la justice, en se focalisant sur la justice transitionnelle et l'accès des femmes à la justice, à travers des cliniques juridiques.

Diakonia est une ONG suédoise disposant d'une expertise en matière de protection et de renforcement des capacités des DDH, agissant à travers un appui technique et organisationnel auprès de différentes organisations de la société civile, mais également auprès des DDH et activistes pro-démocratie.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADF Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces)

Agir ensemble Agir ensemble pour les droits humains

ANR Agence nationale de renseignements

BCNUDH Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo

CEI Commission électorale indépendante

CENCO Conférence épiscopale nationale du Congo

CENI Commission électorale nationale indépendante

DDH Défenseur-e-s des droits humains

EAC Communauté d'Afrique de l'Est (East African Community)

ECC Église du Christ au Congo

FARDC Forces armées de la République Démocratique du Congo

FDAPID Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresse

FDLR Forces démocratiques de libération du Rwanda

HCR Haut commissariat aux réfugiés

M23 Mouvement du 23 mars

MONUSCO Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo

ONG Organisation non gouvernementale

ONU Organisation des Nations Unies

OSC Organisation de la société civile

PNC Police Nationale Congolaise

RD Congo République démocratique du Congo

SADC Communauté de développement de l'Afrique australe (Southern African Development Community)

SUWE Synergie Ukingo Wetu

SOS IJM SOS Information Juridique Multisectorielle

VSV Voix des Sans Voix pour les droits de l'Homme

UA Union africaine

UE Union européenne



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

UN HÉRITAGE DE CYCLES ÉLECTORAUX ENTACHÉS D'IRRÉGULARITÉS

Bien que la République Démocratique du Congo (RD Congo) ait connu sa première élection libre en 2006, de nombreuses irrégularités et violations des droits des citoyen-ne-s ont entaché ce scrutin. Un schéma s'étant reproduit lors des deux cycles électoraux suivants, dont le dernier était en date du 30 décembre 2018. Pour autant, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a finalement annoncé Félix Tshisekedi comme vainqueur. Alors que la RD Congo s'apprête à organiser son quatrième cycle électoral, dont le vote est prévu le 20 décembre 2023, les nombreuses irrégularités constatées en 2018,

le manque de transparence du processus et le manque de crédibilité des résultats laissent ainsi planer de nombreuses inquiétudes concernant les élections à venir. Outre les difficultés actuelles, sur les plans sécuritaire et logistique, qui font craindre un report des élections, ou encore l'exclusion de certain-e-s électeur-ice-s, le dispositif électoral ne semble pas avoir été suffisamment ajusté pour présenter des garanties suffisantes afin d'éviter une crise de légitimité dans le pays et protéger les droits civils et politiques des citoyen-ne-s.

LE RÔLE ESSENTIEL DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS (DDH) DANS UN CONTEXTE ALARMANT

Au-delà d'un contexte sécuritaire marqué par les conflits armés, c'est l'organisation même des élections qui est questionnée par la société civile et les observateur-ice-s. Le rôle des DDH en période électorale est alors d'autant plus capital que ce sont bien ces acteur-ice-s qui jouent le rôle de sentinelles et de lanceur-ses d'alerte, pour garantir la tenue d'élections libres, démocratiques, transparentes, et inclusives, en réalisant notamment des missions d'observation électorale, ou encore en assurant le monitoring des violations des droits humains. Leur rôle est essentiel pour veiller au respect de la démocratie, de l'État de droit, et du respect des libertés fondamentales. Pourtant, en période pré-électorale, les pressions et les menaces s'intensifient à l'égard des militant-e-s, des

opposant-e-s politiques ou encore des journalistes, donnant lieu à un usage disproportionné de la force pour restreindre leur liberté d'expression. Certain-e-s DDH, du fait de leur groupe d'appartenance, sont de surcroît spécifiquement visé-e-s par des mesures de représailles ou un traitement différencié de la part des auteur-ice-s de menaces. Face à l'insuffisance des mécanismes légaux de protection des DDH, il est vital pour les organisations de la société civile (OSC), de faire un point sur les bonnes pratiques de sécurité et de protection préventive pour limiter les violations et menaces à leur rencontre durant et après le processus électoral.

RECOMMANDATIONS

Au gouvernement :

- de garantir la tenue d'élections démocratiques, transparentes, libres et inclusives, respectant le délai constitutionnel, sur toute l'étendue du territoire national, notamment en assurant la transparence des résultats et la sécurisation des bureaux de vote ;
- de garantir le respect des libertés fondamentales d'expression et de manifestation des électeur-ice-s ;
- d'assurer la sécurité et la protection des DDH, et garantir l'exercice de leurs libertés pendant et après les élections.

À LA CENI :

- de prévoir un plan alternatif permettant aux électeur-ice-s des zones sous état de siège ou touchées par les conflits armés, d'exprimer leur suffrage, en cohérence avec le droit national et international, ainsi que d'adapter le calendrier électoral en tenant compte des retards possibles, et des stratégies de mitigation de ces retards.

Aux institutions internationales :

- de dénoncer publiquement toute répression et violation des libertés publiques, retard dans l'organisation des élections dans le délai constitutionnel ou sabotage de la volonté du peuple congolais de choisir ses dirigeant-e-s ;

Aux OSC locales :

- de renforcer les actions de dénonciation et de plaider sur la tenue des élections, en réalisant un monitoring des violations des droits humains avant, pendant et après les élections sur l'ensemble du territoire national ;
- de coordonner les actions en synergie avec d'autres organisations, pour une mise en oeuvre effective et efficace de mesures de protection individuelles et collectives.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les organisations à l'origine de l'élaboration de ce rapport ont pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. Ni les personnes qui ont rédigé ce rapport ni les éditeur-ice-s ne peuvent garantir que l'information qu'il contient soit complète et exempte d'erreurs. Les données recueillies dans les questionnaires et/ou exprimées par les contributeur-ice-s lors d'entretiens individuels, ainsi que les contributions externes ne reflètent pas nécessairement la position officielle des organisations et engagent donc la seule responsabilité de leurs auteur-ice-s.

En aucun cas, ces organisations ne sauraient être tenues pour responsables des dommages éventuels qui pourraient résulter de l'utilisation dudit rapport. Le contenu de ce travail ne représente pas nécessairement la position des bailleurs de fonds du programme.

MÉTHODOLOGIE

L'objectif de ce rapport, intitulé «PROCESSUS ÉLECTORAL ET PROTECTION DES DÉFENSEUR-E-S», est de documenter le processus pré-électoral actuel en RD Congo, afin de mettre en lumière les violations des droits humains et abus de pouvoir auxquels sont confronté-e-s les défenseur-e-s des droits humains congolais-e-s, et d'émettre des recommandations visant à leur protection.

Il s'agit particulièrement de :

- Documenter les violations des droits humains et informer sur le rôle des DDH en période électorale, et l'importance d'adopter des mesures pour leur protection face aux restrictions de leurs droits ;
- Dégager des enseignements des trois précédents cycles électoraux et mettre en lumière les défis connus actuellement, pour intégrer une approche globale des enjeux démocratiques en période électorale ;
- Formuler des recommandations à destination des autorités et des OSC pour une ouverture de l'espace civique et une amélioration des droits humains en période électorale.



QUAND ?

Le présent rapport vise à couvrir une grande partie du processus pré-électoral en RD Congo, en revenant sur les éléments saillants, survenus et documentés entre janvier et novembre 2023. Les éléments d'actualité présentés dans ce document s'arrêtent au 10 novembre 2023. Dès lors, tout événement ayant eu lieu après cette date n'y figurera pas. À cela, s'ajoutent des éléments de contexte portant spécifiquement sur les élections de 2006, 2011 et 2018.



OÙ ?

Ce rapport s'intéresse aux spécificités du processus pré-électoral actuel en RD Congo, sur l'ensemble du territoire national, avec un focus sur l'est du pays, en proie à des difficultés spécifiques. Grâce aux retours obtenus dans le cadre de la récolte de données auprès d'acteur-ice-s de zones plus reculées, les analyses réalisées aux niveaux local et provincial ont également été documentées et soulignées.



COMMENT ?

Le présent rapport s'appuie directement sur les données recueillies par les OSC congolaises du programme, grâce à la transmission de questionnaires adressés à un échantillon d'acteur-ice-s préalablement identifié-e-s comme expert-e-s sur le sujet. Ainsi, entre septembre et novembre 2023, les parties prenantes clés, telles que les membres de la société civile, les ONG nationales et internationales, les réseaux de protection des DDH, les journalistes, ont été interrogé-e-s dans le cadre de ce rapport. D'autres sources, telles que des articles de presse et de recherche, des entretiens avec des analystes, des rapports d'ONG, ou encore des textes de lois, ont également été consultés dans ce cadre.



I - RAPIDE TOUR D'HORIZON SUR LES PRÉCÉDENTS CYCLES ÉLECTORAUX EN RD CONGO

A. AU NIVEAU RÉGIONAL : DES SCHÉMAS EMPREINTS DE CRITIQUES

« Tout citoyen a le droit et la possibilité [...] de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs » [1].

Pourtant, les différents processus électoraux ayant eu lieu ces dernières années au sein des pays limitrophes de la RD Congo n'ont pas permis de garantir la libre expression de la volonté des citoyen-ne-s. Au contraire, ils démontrent la récurrence de certains schémas : une forte tendance à la réélection des présidents sortants (République du Congo en 2021 [2], République centrafricaine en 2020 [3], Ouganda en 2021 [4], Tanzanie en 2020 [5], Rwanda en 2017 [6] et Angola en 2022 [7]) ; des élections marquées par des accusations de fraude (dernier processus électoral réalisé en République Centrafricaine [8], en

Ouganda [9], en Tanzanie [10] ou encore en Angola [11]) ; l'existence systématique de coupures internet ; de problèmes logistiques causant une faible participation ; l'emprisonnement des principaux opposants (dernières élections en République du Congo [12] et en Ouganda [13]), ou encore la limitation des observateur-ice-s, notamment internationaux-ales (dernier processus électoral au Burundi [14] et en République du Congo [15]).

Si les processus électoraux de ces pays limitrophes ont été empreints de nombreuses critiques, la RD Congo a également dû relever de multiples défis au cours des précédentes élections qui ont eu lieu.

B. RETOUR SUR LES DÉFIS ET LES ENSEIGNEMENTS DES PRÉCÉDENTES ÉLECTIONS

UNE OBLIGATION LÉGALE : LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER L'ÉTAT DE DROIT PAR L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS

Conformément à l'article 1 de sa Constitution, « La République Démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 juin 1960, un État de droit, indépendant, souverain, uni et indivisible, social, démocratique et laïc » [16]. Bien qu'il n'existe pas de définition précise et générale de l'État de droit, de nombreux textes internationaux et régionaux ont tenté de déterminer des critères communs. Sont retenus la primauté du droit, l'égalité devant la loi, la séparation des pouvoirs, le refus de l'arbitraire ou encore la transparence des procédures et des processus législatifs [17].

Conformément aux principes édictés par la législation congolaise, le respect de la procédure électorale semble ainsi entrer dans la notion d'État de droit. Ce principe est, en effet, déterminant pour garantir la légitimité des institutions et par voie de conséquence, la stabilité sociale et économique [18].

2006 : UN PREMIER PAS VERS LA DÉMOCRATIE

Après son accession à l'indépendance dans les années 1960, et plus de dix années de guerre, la RD Congo a connu sa première élection libre en 2006, ayant mobilisé 70,54% des Congolais-es [19].

Face au défi de mettre en place des élections sur un territoire si vaste, la Commission électorale indépendante (CEI) avait reçu le soutien financier, technique et logistique de la communauté internationale, et notamment de l'Union européenne (UE). Malgré de nombreuses difficultés organisationnelles, cette collaboration a pu aboutir à un processus électoral qualifié de « correct [20] » selon les observateur-ice-s étranger-es sur place.

Cependant, la violence ayant eu lieu lors de l'entre-deux-tours après l'annonce des résultats, plaçant le président sortant Joseph Kabila en tête, a également été pointée du doigt. Une trentaine de personnes ont alors perdu la vie avant que la communauté internationale ne lance une intervention armée, notamment via le dispositif militaire de l'EUFOR (la force de l'UE).

[1] Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 16 décembre 1966), Article 25, accessible à l'adresse <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/pacte-international-droits-civils-et-politiques.asp>

[2] Le Monde (2021, 23 mars) Élection au Congo-Brazzaville : Denis Sassou-Nguesso réélu sans surprise avec 88,57 % des voix, accessible à l'adresse https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/03/23/au-congo-brazzaville-denis-sassou-nguesso-reelu-sans-surprise-avec-88-57-des-voix_6074196_3212.html

[3] Le Monde (2021, 04 janvier) Faustin-Archange Touadéra déclaré vainqueur de la présidentielle en Centrafrique, accessible à l'adresse https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/01/04/faustin-archange-touadera-declare-vainqueur-de-la-presidentielle-en-centrafrique_6074196_3212.html

[4] France 24 (2021, 16 janvier) Présidentielle en Ouganda : Yoweri Museveni déclaré vainqueur par la Commission électorale, accessible à l'adresse <https://www.france24.com/fr/afrique/20210116-pr%C3%A9sidentielle-en-ouganda-yoweri-museveni-d%C3%A9clar%C3%A9-vainqueur-par-la-commission-%C3%A9lectorale>

[5] Le Figaro (2020, 30 octobre) Tanzanie : le président sortant, John Magufuli, réélu avec 84% des voix, accessible à l'adresse <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/presidentielle-en-tanzanie-le-sortant-magufuli-reelu-avec-84-des-voix-ecrase-son-opposition-20201030>

[6] Le Monde (2017, 05 août) Rwanda : Paul Kagame est élu avec 98 % des voix, sans surprise, accessible à l'adresse <https://www.lemonde.fr/flash-actu/presidentielle-en-tanzanie-le-sortant-magufuli-reelu-avec-84-des-voix-ecrase-son-opposition-20201030>

[7] France 24 (2022, 29 août) En Angola, le président Joao Lourenço reconduit après la victoire de son parti aux législatives, accessible à l'adresse <https://www.france24.com/fr/afrique/20220829-en-angola-le-pr%C3%A9sident-joao-louren%C3%A7o-reconduit-apr%C3%A8s-la-victoire-de-son-parti-aux-l%C3%A9gislatives>

[8] Le Monde (2021, 04 janvier). Op cit.

[9] France 24 (2021, 16 janvier). Op cit.

[10] Le Figaro (2020, 30 octobre). Op cit.

[11] France 24 (2022, 24 août) L'Angola élit son président dans un scrutin serré, les liens avec Moscou en jeu, accessible à l'adresse <https://www.france24.com/fr/afrique/20220824-en-angola-des-%C3%A9lections-serr%C3%A9es-qui-pourraient-affecter-les-liens-avec-moscou>

[12] Le Monde (2021, 23 mars). Op cit.

[13] France 24 (2021, 16 janvier). Op cit.

[14] France 24 (2020, 25 mai) Burundi : Évariste Ndayishimiye déclaré vainqueur de l'élection présidentielle, accessible à l'adresse <https://www.france24.com/fr/20200525-burundi-%C3%A9variste-ndayishimiye-d%C3%A9clar%C3%A9-vainqueur-de-l-%C3%A9lection-pr%C3%A9sidentielle>

[15] Rfi (2021, 21 mars) Présidentielle au Congo-Brazzaville : participation et transparence, les enjeux du scrutin, accessible à l'adresse <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210321-pr%C3%A9sidentielle-au-congo-brazzaville-participation-et-transparence-les-enjeux-du-scrutin>

[16] Journal officiel de la RD Congo, Constitution du 18 février 2006, modifiée le 1er février 2011. Article 23.

[17] Secrétariat Général des Nations Unies, (2004, 23 août). Rapport : Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. accessible à l'adresse <http://archive.ipu.org/spld-fungao7/law.pdf>

[18] EURAC (2023, 08 novembre). Elections 2023 en RDC : les garanties pour un processus transparent, crédible et inclusif sont-elles réunies ? [webinaire en ligne].

[19] Le monde diplomatique (2006, 24 août). Marche perturbée de la RDC vers la démocratie, accessible à l'adresse <https://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2006-08-24-RDC>

[20] Ibid

Si Joseph Kabila a finalement été élu au second tour avec 58,05% des voix [21], la CEI a rapidement été critiquée par d'autres candidats de l'opposition, tels que Jean-Pierre Bemba, estimant notamment qu'elle n'avait pas donné assez de temps aux candidats pour réagir dans le délai prévu à la suite de l'annonce des résultats.

2011: UNE OCCASION MANQUÉE

Devant faire face à de nombreux défis, les élections de 2011 ont été considérées comme ayant été bien pires que celles de 2006 selon les observateur-ice-s internationaux-ales et nationaux-ales [22]. Plusieurs irrégularités ont été constatées et ont entaché la crédibilité du processus électoral [23].

L'une des raisons avancées est l'installation tardive de la CENI en février 2011 seulement. Ce nouvel organe responsable de l'organisation des élections n'a ainsi eu que quelques mois pour préparer les élections. Ce dispositif était d'autant plus complexe à organiser qu'il s'agissait également des premières élections à ne pas être organisées par la communauté internationale. De plus, il s'agissait des premières élections réalisées qu'avec un seul tour, conformément à la révision constitutionnelle de la RD Congo [24].

Ces élections ont été marquées par une situation d'insécurité, avec notamment des groupes armés ayant empêché certain-e-s électeur-ric-e-s de voter. Ainsi, seulement 58,81% des Congolais-es ont finalement participé aux élections de 2011 [25].

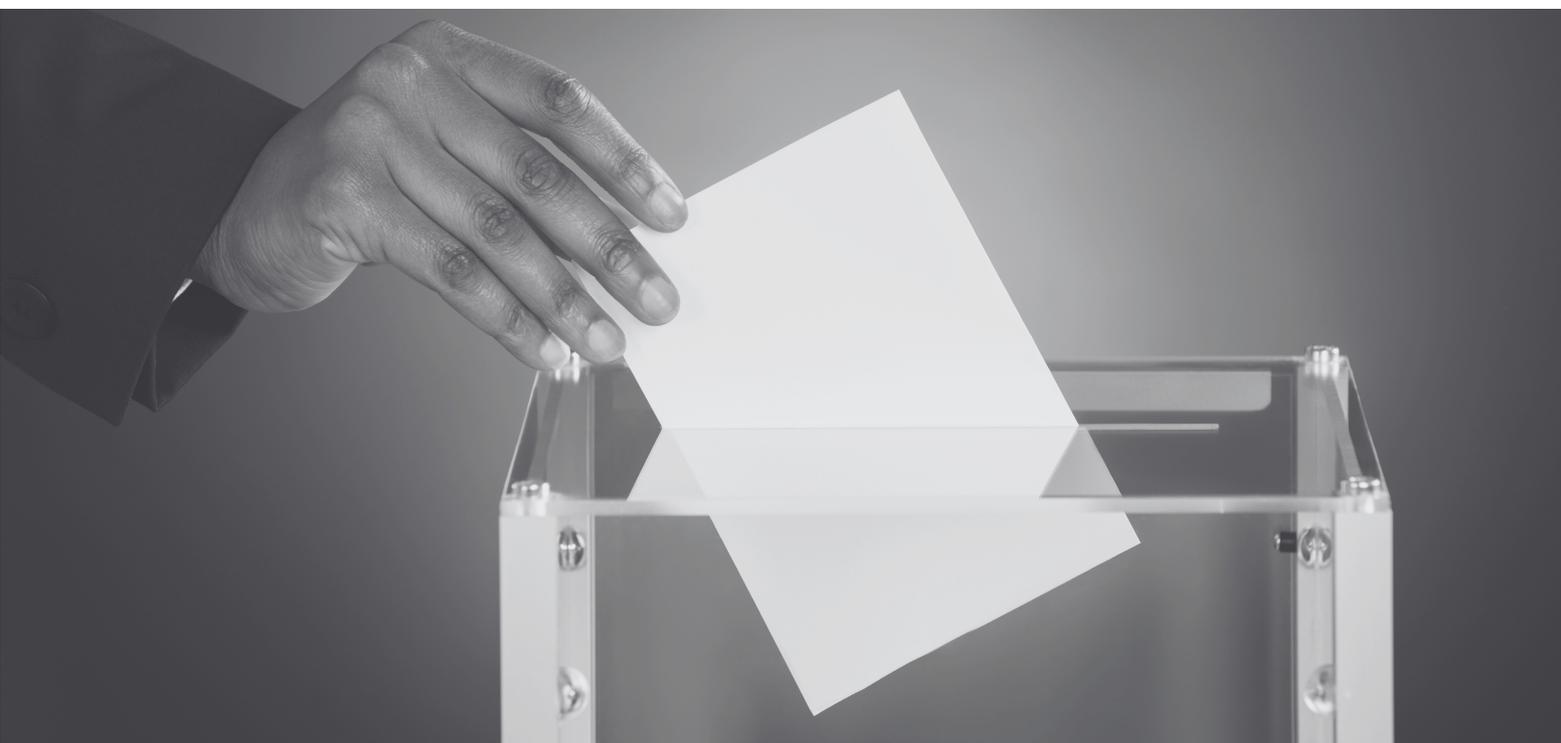
Celles-ci ont mené à la réélection de Joseph Kabila avec 48,95% des voix tandis que son opposant principal, Etienne Tshisekedi a obtenu un total de 32,33% des voix [26]. Ce dernier s'est alors autoproclamé président de la République, jusqu'à prêter serment le 23 décembre 2011, tandis que les opposant-e-s ont appelé à la fraude. Comme lors des précédentes élections, des violences ont éclaté et ont engendré au moins une trentaine de morts et des dizaines de blessé-e-s [27]. Cela a entraîné le report des élections provinciales, sénatoriales, locales et municipales en 2013.

2018 : L'ESPOIR D'UNE ALTERNANCE AU SOMMET DE L'ETAT

Les élections du 30 décembre 2018 en RD Congo ont laissé un goût d'inachevé, en étant entachées de nombreuses irrégularités.

Des électeurrices empêchées de voter. Initialement prévue fin 2016, la CENI a finalement approché, le 17 septembre 2016, la Cour constitutionnelle, pour demander un report de la date du scrutin et une prolongation des délais de préparation des élections.

Malgré plusieurs contestations, notamment à Kinshasa [28], l'élection présidentielle a ensuite été fixée à décembre 2017, puis reportée de nouveau au 23 décembre 2018. Trois jours avant la date prévue, le scrutin a finalement été décalé au 30 décembre en raison de retards dans l'impression des bulletins, de difficultés face à l'épidémie d'Ebola, et de l'incendie d'un entrepôt contenant plusieurs milliers de machines à voter.



[21] Le Monde (2006, 16 novembre). Jean-Pierre Bemba conteste les résultats de l'élection présidentielle congolaise, accessible à l'adresse https://www.lemonde.fr/afrique/article/2006/11/16/jean-pierre-bemba-conteste-les-resultats-de-l-election-presidentielle-congolaise_835431_3212.html

[22] Roland Pourtier (2012, 02 juillet). « Les élections de 2011 en RDC, entre cafoillage et tripatoillage », EchoGéo, accessible à l'adresse <http://journals.openedition.org/echogeo/13119> ; DOI : 10.4000/echogeo.13119

[23] Centre Carter (2019, 19 décembre). Les Élections Présidentielles, Parlementaire et Provinciales Harmonisées de 2018 République démocratique du Congo, accessible à l'adresse [drc-2018-election-report-final-fr.pdf](https://www.cartercenter.org/fr/2018-election-report-final-fr.pdf) (cartercenter.org)

[24] Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Cabinet du Président de la République, Kinshasa (2021, 1er février, Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, accessible à l'adresse <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2011/JO.S.01.02.2011.pdf>

[25] Rthf.be (2011, 09 décembre) Les résultats officiels de l'élection présidentielle de 2011 en RDC, accessible à l'adresse <https://www.rthf.be/article/les-resultats-officiels-de-l-election-presidentielle-de-2011-en-rdc-7220413>

[26] Ibid.

[27] Roland Pourtier (2012, 02 juillet). Op cit.

[28] Centre Carter (2019, 19 décembre). Op cit.

Quatre jours avant le scrutin, la CENI a déclaré l'impossibilité d'organiser des élections dans les villes de Béni et Butembo (Nord-Kivu), à cause de l'épidémie du virus Ebola, ainsi que dans le territoire de Yumbi (Mai-Ndombe), suite à l'insécurité occasionnée par un conflit inter-ethnique, soit un total d'un million de Congolais-es empêché-es de voter. En contestation, des élections « alternatives » ont alors été organisées à Béni et Butembo. Les manifestations ont parfois été réprimées par une force excessive et létale [29].

Une campagne électorale restreinte. La campagne électorale a été marquée par des restrictions à la liberté d'expression et de réunion, comme la décision de suspendre, au cours de la dernière semaine de campagne, toutes les activités de campagne électorale, en violation de la loi électorale. On note aussi « des cas rapportés par les médias faisant état de l'utilisation disproportionnée d'armes, parfois mortelles, par les agences de sécurité pour disperser les participants aux réunions et aux rassemblements » [30].

Les partis politiques et les candidat-es n'ont pas joui d'une égalité des chances en matière de campagne, et certains candidats de l'opposition comme Martin Fayulu et Félix Tshisekedi étaient confrontés à des restrictions déraisonnables limitant leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et de circulation [31].

Une difficile observation des élections. La CENI a décidé d'accréditer uniquement des organisations régionales nationales et africaines, et de limiter l'observation à certains aspects du processus. Ainsi, seule-s 170 observateur-ice-s internationaux-ales ont été accrédité-es. Selon le vice-président de la CENI, plus de 270 000 observateur-ice-s nationaux-ales ont été accrédité-es, mais ils-elles n'étaient autorisé-es à évaluer les opérations de vote et de dépouillement que dans les bureaux de vote et dans les centres locaux de compilation des résultats. De nombreux-s acteur-ice-s de la société civile ont pointé du doigt le manque de moyens et de personnel pour couvrir tous les bureaux de vote sur le territoire national [32].

Un cadre légal détourné pour museler toute voix critique. Durant la période pré-électorale, plusieurs rapports de monitoring ont dénoncé le rétrécissement de l'espace civique et démocratique. Dans un rapport de 2018, une OSC, Journalistes en Danger, a documenté 121 cas d'atteinte à la liberté de la presse, dont 15 journalistes détenus pendant 48 heures [33].

Plusieurs interdictions et répressions de manifestations ont été constatées. À titre d'exemple, le 22 septembre 2016, le Gouverneur de la Province de Kinshasa décidait d'interdire toute manifestation sur la voie publique jusqu'à nouvel ordre [34]. Plusieurs arrestations et détentions arbitraires ont eu lieu, ciblant des DDH. À titre d'exemple, en mars 2015, le collectif Filimbi a organisé un atelier d'échange sur l'engagement des jeunes Congolais-es dans le processus électoral. Lors de la clôture de l'activité, l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) et la Police Nationale Congolaise (PNC) ont arrêté 27 participant-es [35].

Des irrégularités et violations le jour du scrutin. Le 30 décembre 2018, plusieurs électeur-ice-s ont été dans l'impossibilité de voter en raison de la fermeture à la dernière minute de plus de 1 000 bureaux de vote à Kinshasa, de problèmes concernant les machines à voter [36], et de l'ouverture tardive de nombreux bureaux de vote.

Plusieurs difficultés concernant les listes électorales ont été soulignées, bien qu'un audit externe ait été réalisé [37]. De graves incidents et violences ont été constatés dans différents territoires : à Lwebo, six miliciens de Kamuina Nsapu ont attaqué un bureau de vote ; dans le territoire de Walungu, au Sud-Kivu, un policier a tué deux personnes et en a blessé deux autres après avoir ouvert le feu dans un bureau de vote [38].

Des résultats contestés. Dans la nuit du 09 au 10 janvier 2019, la CENI proclama finalement les résultats provisoires de la présidentielle, annonçant Félix Tshisekedi comme vainqueur. Cependant, avant même l'annonce des résultats, ceux-ci sont contestés par l'opposition, la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) annonçant par ailleurs que ces derniers ne correspondaient pas aux résultats collectés par ses 40 000 observateur-ice-s sur le terrain. Le gouvernement est alors accusé d'avoir, devant l'impossibilité de faire élire son candidat, choisi de faire gagner le candidat de l'opposition le moins hostile au régime. Le 15 janvier, des fuites de résultats annoncées comme issues d'un lanceur d'alerte sont relayées. Le 18 janvier, l'Union africaine (UA) décide de l'envoi d'une délégation dans le pays, et appelle à une suspension de la proclamation des résultats. Dans la nuit du 19 au 20 janvier 2019, après rejet des recours, Félix Tshisekedi est proclamé vainqueur de l'élection présidentielle par la Cour constitutionnelle, et prête serment le 24 janvier.



[29] Human rights watch (2019, 05 janvier). RD Congo: Les élections ont été entachées de violences et de restrictions du droit de vote, accessible à l'adresse <https://www.hrw.org/fr/news/2019/01/05/rd-congo-les-elections-ont-ete-entachees-de-violences-et-de-restrictions-du-droit>

[30] Centre Carter (2019, 19 décembre). Op cit.

[31] Ibid

[32] Avocats sans frontières (2017, novembre). Exercice et effectivité des droits et libertés publiques des défenseurs des droits humains dans le contexte pré-électoral de la République démocratique du Congo, accessible à l'adresse https://asf.be/wp-content/uploads/2017/11/ASF_RD_C_EtudeDDHPPr%C3%A9-%C3%A9lectorale_FR_201711_Spread.pdf

[33] Centre Carter (2019, 19 décembre). Op cit.

[34] Ibid.

[35] Avocats sans frontières (2017, novembre). Op cit.

[36] Le Monde (2018, 30 novembre) Elections en RDC : dépouillement en cours, l'opposition déplore des irrégularités, accessible à l'adresse https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/12/30/scrutin-historique-et-a-hauts-risques-en-rdc_5403581_3212.html

[37] Centre Carter (2019, 19 décembre). Op cit.

[38] Ibid



DES REGARDS BRAQUÉS VERS LE QUATRIÈME CYCLE ÉLECTORAL

En octobre 2023, l'ancien président de la CENI, Corneille Nangaa, a confirmé avoir été le co-auteur d'un accord frauduleux entre Felix Tshisekedi et Joseph Kabila, avant la publication des résultats du scrutin présidentiel en 2018 [39], attribuant au premier la présidence, et au second le contrôle du gouvernement. Ces déclarations, bien que contestées, ont entamé la crédibilité de Tshisekedi au niveau international, mais ont plus largement relancé les craintes pour le prochain scrutin, prévu le 20 décembre 2023. Alors que la RD Congo s'apprête à tenir son quatrième cycle électoral, les nombreuses irrégularités constatées en 2018, le manque de transparence du processus et le manque de crédibilité des résultats, laissent planer de nombreuses inquiétudes. Outre les difficultés actuelles, sur les plans sécuritaire et logistique, qui font craindre un report des élections, ou encore l'exclusion de certain·es électeur·ices, le dispositif électoral ne semble pas avoir été suffisamment ajusté pour présenter des garanties suffisantes afin d'éviter une crise de légitimité dans le pays et protéger les droits civils et politiques des citoyen·nes [40].

[39] France 24 (2023, 18 octobre). Corneille Nangaa : "Il y a bel et bien eu un accord entre Tshisekedi et Kabila en 2018", accessible à l'adresse <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/en-t%C3%AAt-e-%C3%A0-t%C3%AAt-e/20231018-corneille-nangaa-il-y-a-bel-et-bien-eu-un-accord-entre-tshisekedi-et-kabila-en-2018>

[40] EURAC (2023, 08 novembre). Op. cit.

II – ÉTAT DES LIEUX CRITIQUE DE LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS EN RD CONGO : DES LIGNES ROUGES DÉJÀ DÉPASSÉES ?

A. UNE ORGANISATION DES ÉLECTIONS DÉSTABILISÉE PAR LA PERSISTANCE DES CONFLITS ARMÉS

DES CONFLITS ARMÉS DE LONGUE DATE, FACTEURS DE PERTURBATION À L'APPROCHE DES ÉLECTIONS

Le contexte politique, sécuritaire et socio-économique est de longue date préoccupant en RD Congo. Les conflits armés se poursuivent dans plusieurs parties du territoire, notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Tanganyika, du Kasai-Oriental, du Kasai-Central, du Kasai et de Mai-Ndombe [41].

C'est particulièrement dans l'est du pays (Nord et Sud-Kivu, Ituri et Maniema) que la situation sécuritaire et humanitaire est la plus critique, marquée par la présence et l'activité de groupes armés depuis plusieurs années, parmi lesquels le Mouvement du 23 mars (M23), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces démocratiques alliées (ADF) [28]. Ces groupes sont motivés par le contrôle des ressources et multiplient les attaques contre les positions des forces de défense, ainsi que les incursions dans les villages, accompagnées d'exactions contre les populations. L'enjeu implicite de cette déstabilisation est l'exploitation des ressources de la région [42]. Le conflit à l'est de la RD Congo semble initialement venir de raisons politiques principalement héritées de tensions internes au Rwanda : la RD Congo a ainsi été amenée à héberger des réfugiés Tutsi qui avaient fui les violences ethniques de la révolution rwandaise en 1959, les civils rwandais qui avaient fui le génocide de 1994 et des militaires Hutus qui fuyaient l'avancée des troupes Tutsi du Front Patriotique Rwandais. « L'incapacité des autorités congolaises à séparer les réfugiés civils des militaires et à gérer cette crise a créé une situation complexe dont les conséquences se ressentent jusqu'à nos jours », explique le chercheur Eric Ndushabandi [43]. Toutefois, les raisons de la persistance des conflits sont aujourd'hui plus que jamais économiques. C'est l'accès aux minerais précieux essentiels à l'industrie numérique qui régit la géopolitique conflictuelle des Grands Lacs [44].

Les attaques et les nombreuses violations graves des droits humains perpétrées par les multiples milices en présence sont à l'origine de déplacements de populations à l'intérieur du territoire national, mais aussi vers les pays limitrophes.

L'Organisation des Nations unies (ONU) a indiqué fin octobre qu'un nombre record de 6,9 millions de personnes sont actuellement déplacées à l'intérieur de la RD Congo, en raison notamment du regain de violences dans l'est du pays. Les combats se sont intensifiés depuis début octobre au nord de Goma, la capitale provinciale du Nord-Kivu, entre la rébellion du M23 d'une part, les forces armées de la RD Congo (FARDC) et des groupes armés dits « patriotes » d'autre part [45]. Le niveau d'insécurité est ainsi très élevé et l'accès pour des interventions humanitaires restreint. Le Haut-commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) affirme ainsi que plus de 90 000 personnes ont dû fuir leur foyer, depuis début octobre 2023, dans les territoires de Masisi et de Rutshuru [46].

L'IMPUISANCE DES FORCES INTERNATIONALES

Du fait de l'intérêt stratégique que représente la RD Congo et de l'instabilité provoquée par ce contexte, plusieurs forces régionales et internationales ont été impliquées pour tenter de stabiliser la situation. Le contingent de la Communauté des États d'Afrique de l'Est (EAC) est intervenu, mais son action a été vivement contestée et son retrait est prévu pour le 08 décembre 2023. De son côté, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a annoncé être prête à envoyer des soldats pour soutenir l'armée congolaise [47].

Bien que sa présence ait pu constituer un garde-fou contre les risques exacerbés de violence liés au contexte électoral, elle s'apprête, un quart de siècle après son déploiement, à entamer un retrait « progressif et ordonné » [48], à la demande du Président Tshisekedi. Parmi la population congolaise, nombreux-ses sont ceux-elles qui dénoncent l'inefficacité des casques bleus, qui seraient paradoxalement à l'origine de troubles additionnels à l'est du pays. À ce titre, une manifestation qui s'est tenue en août 2023 à Goma et sa répression sanglante ont particulièrement marqué les esprits : une quarantaine de personnes au moins ont été tuées et de nombreuses autres blessées. Les manifestant-e-s, des membres de la secte « Foi naturelle judaïque et messianique vers les nations », s'étaient réuni-e-s pour demander le départ de la MONUSCO [49].

[41] Amnesty International (2022). RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 2022, accessible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/democratic-republic-of-the-congo/report-democratic-republic-of-the-congo/>

[42] France 24 (2023, 21 janvier). Quels sont les principaux groupes armés actifs dans l'est de la RD Congo ? accessible à l'adresse : <https://www.france24.com/fr/africque/20230121-quels-sont-les-principaux-groupes-arm%C3%A9s-actifs-dans-l-est-de-la-rd-congo>

[43] Le Monde diplomatique (2016, décembre). Transition à haut risque en République démocratique du Congo - Omniprésence des intérêts étrangers, accessible à l'adresse <https://www.monde-diplomatique.fr/2016/12/CESSOU/56890>

[44] BBC News (2022, 10 juin). Tensions entre la RD Congo et le Rwanda : 6 points pour comprendre, accessible à l'adresse <https://www.bbc.com/africque/region-61758289>

[45] Mével Bosse (2020, 04 octobre). Afrique. Minerais de sang et néocolonialisme en République Démocratique du Congo (RDC), accessible à l'adresse <https://www.diploweb.com/Afrique-Minerais-de-sang-et-neocolonialisme-en-Republique-Democratique-du-Congo-RDC.html>

[46] EUROPE1 (2023, 30 octobre). 6,9 millions de personnes déplacées en République démocratique du Congo, l'ONU réclame une aide humanitaire, accessible à l'adresse [https://www.europe1.fr/international/69-millions-de-personnes-deplacees-en-republique-democratique-du-congo-lonu-reclame-une-aide-humanitaire-4211759#:~:text=Un%20nombre%20record%20de%206,Nations%20unies%20\(ONU\)%20lundi](https://www.europe1.fr/international/69-millions-de-personnes-deplacees-en-republique-democratique-du-congo-lonu-reclame-une-aide-humanitaire-4211759#:~:text=Un%20nombre%20record%20de%206,Nations%20unies%20(ONU)%20lundi)

[47] Radio Okapi (2023, 20 octobre). Nord-Kivu : au moins 8 243 cas de violations des droits humains recensés en septembre dernier (HCR), accessible à l'adresse <https://www.radiookapi.net/2023/10/20/actualite/securite/nord-kivu-au-moins-8-243-cas-de-violations-des-droits-humains-recenses>

[48] Le Monde (2023, 26 octobre). Dans l'est de la RDC, les forces internationales sur la sellette, accessible à l'adresse https://www.lemonde.fr/africque/article/2023/10/26/dans-l-est-de-la-rdc-les-forces-internationales-sur-la-sellette_6196659_3212.html

[49] Jeune Afrique (2023, 17 octobre). En RDC, la Monusco vers un retrait « progressif et ordonné », accessible à l'adresse <https://www.jeuneafrique.com/1494024/politique/en-rdc-la-monusco-vers-un-retrait-progressif-et-ordonne/>

[50] Nations Unies (2023, 1er septembre). RDC : l'ONU prend acte de l'annonce d'une enquête après la répression d'une manifestation à Goma, accessible à l'adresse <https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138152>

DES RÉPERCUSSIONS SUR L'ENREGISTREMENT DES ÉLECTEUR-ICE-S ET L'ACCÈS AU VOTE DANS CERTAINES RÉGIONS

Ce contexte particulier, à l'origine de la déclaration d'un état de siège en mai 2021 en Ituri et au Nord-Kivu, a rendu la préparation des élections extrêmement complexe, en particulier pour l'enregistrement des électeur-ice-s. L'état de siège a été allégé à l'approche du scrutin afin de permettre aux différents acteur-ice-s engagé-e-s au processus électoral d'avoir « droit d'y participer pleinement et sans entrave [51] » (libre circulation des personnes, fin du couvre-feu, liberté de manifestation pacifique et de réunion...).

On note toutefois plusieurs dysfonctionnements majeurs. D'une part, certaines populations n'ont pas pu être enrôlées (inscrites sur les listes électorales) au Nord-Kivu, en raison du niveau d'insécurité dans la région. Malgré deux prolongations de la période d'inscription et les efforts d'enrôlement des électeur-ice-s dans les camps de personnes déplacées, de très nombreux-ses électeur-ice-s en âge de voter n'ont pas pu être inscrit-e-s (notamment dans les territoires de Masisi et Rutshuru [52]).

D'autre part, le niveau d'insécurité pourrait empêcher les électeur-ice-s de se rendre aux urnes. Le gouvernement suit la situation de près : le Président Tshisekedi a demandé fin octobre qu'une évaluation de la situation militaire soit réalisée dans deux zones du Nord-Kivu pour sécuriser le vote des électeurs le 20 décembre prochain.

Toutefois, plusieurs OSC chargées de la mise en œuvre d'un projet de mobilisation de l'électorat déplorent dans un

communiqué du 31 octobre 2023 qu'« à ce jour aucun dispositif de sécurisation du processus électoral ne répond aux préoccupations des électeurs qui expriment le vœu d'élections apaisées. Devant la peur de l'insécurité le jour du vote, plusieurs électeurs pourraient préférer rester à la maison au lieu de risquer leur vie en se présentant au bureau de vote » [53].

Enfin, un chercheur spécialiste des mouvements armés, rappelle que des électeur-ice-s ont également été enrôlé-e-s dans des zones aujourd'hui sous occupation, où il pourrait donc être difficile d'organiser des élections sécurisées [54]. La CENI indique, quant à elle, ne disposer d'aucune estimation du nombre de personnes menacées de ne pas pouvoir voter dans les territoires de Masisi, Rutshuru dans l'est et de Kwamouth dans l'ouest [55].

L'exclusion du processus électoral de plus d'un million de personnes sera ainsi au cœur de la campagne électorale, et pourrait contribuer à renforcer les clivages existants.

Les déplacé-e-s comprennent une grande majorité des Hutus de Masisi et de Rutshuru, territoires qui ont connu des violences récurrentes basées sur les identités ethniques ; leur exclusion des votes et de la représentation parlementaire pourrait renforcer la perception qu'ont ces populations d'être considérées comme des citoyens de seconde zone et raviver les antagonismes entre les « autochtones » et les « allochtones ».

Le risque d'instrumentalisation de la situation à l'est du pays est également possible, les territoires de l'est étant connus pour être des fiefs de l'opposition. Une membre d'OSC note ainsi : « L'inquiétude c'est de voir le gouvernement empêcher de manière délibérée certains territoires de l'Ituri et du Nord-Kivu de voter sous prétexte de l'état de siège » [56A].



[51] France 24 (2023, 13 octobre). RD Congo : Félix Tshisekedi annonce un "allègement graduel" de l'état de siège dans l'Est, accessible à l'adresse <https://www.france24.com/fr/afrique/20231013-f%C3%A9lix-tshisekedi-annonce-un-all%C3%A8gement-graduel-de-l-%C3%A9tat-de-si%C3%A8ge-dans-l-est-de-la-rd-congo>

[52] Radio Okapi (2023, 12 octobre). Processus électoral : les députés de Masisi et Rutshuru préoccupés par le sort des zones sous occupation du M23, accessible à l'adresse <https://www.radiookapi.net/2023/10/12/actualite/politique/processus-electoral-les-deputes-de-masisi-et-rutshuru-preocuppees-par>

[53] Déclaration des organisations membres du consortium de mise en œuvre du projet "Mobilisation de l'électorat pour un processus démocratique, crédible, apaisé et inclusif Horizon 2023" (2023, 31 octobre). Disponible sur demande.

[54] DW (2023, 23 octobre). Le vote incertain au Nord-Kivu en raison de l'instabilité, accessible à l'adresse <https://www.dw.com/fr/rdc-instabilit%C3%A9-%C3%A9lections-nord-kivu-masisi-m23/a-67189473>

[55] DW (2023, 04 octobre). Pourra-t-on voter dans toute la RDC ? accessible à l'adresse <https://www.dw.com/fr/pourra-t-on-voter-dans-toute-la-rdc/a-66991465>

[56A] Extrait d'un questionnaire

B. LES DÉFAILLANCES DE LA CENI DANS L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS : ENTRE SOUPÇONS D'IRRÉGULARITÉ, MÉFIANCE ET CONTESTATION

Au-delà de la complexité liée aux conflits armés, c'est l'organisation même des élections qui est questionnée par la société civile et les observateur·ice·s. Ces dernier·e·s notent les efforts continus de la CENI pour garantir le bon déroulement du processus électoral et respecter le calendrier extrêmement serré, et soulignent certains signes positifs (création d'un cadre de concertation avec les acteur·ice·s politiques, les jeunes, les femmes, afin de tenir compte de leurs préoccupations, plan d'inclusion genre, programme de vulgarisation des textes électoraux). Toutefois la préparation des élections par la CENI fait l'objet de nombreuses critiques.

DES DYSFONCTIONNEMENTS DANS L'ENRÔLEMENT

Plusieurs irrégularités ont été observées dans le processus d'enrôlement des électeur·ice·s : certains centres d'inscription étaient en arrêt en raison de dysfonctionnements des kits d'enrôlement, de panne ou de perturbations des opérations. Dans plusieurs régions, certains agents électoraux semblent avoir empêché les citoyen·ne·s de s'inscrire pour des motifs fallacieux ou de les avoir enrôlé·e·s moyennant paiement. Un membre d'une ONG de défense des droits humains indique : « Il est à noter des cas de pertes en vies humaines dans certains centres d'inscription, des cas de matériels sensibles de la CENI entre les mains des individus n'en ayant pas qualité, ou encore une inégalité dans la répartition des centres d'inscription[56B]...».

Au Katanga, au cours de l'enrôlement des électeur·ice·s, plusieurs observateur·ice·s ont dénoncé des manœuvres de la CENI susceptibles de favoriser le Président Tshisekedi, et accusent notamment cette dernière d'avoir gonflé le nombre d'électeur·ice·s potentiels du Kasai, le fief de l'actuel président. On note également la piètre qualité des cartes d'électeurs qui ont été distribuées : la photographie d'identité et les mentions de l'état civil ont tendance à s'effacer, ce qui laisse présager aussi que certain·e·s électeur·ice·s ne pourront être identifié·e·s au moment de leur présentation dans leur bureau de vote.

UNE PRÉPARATION LOGISTIQUE INSATISFAISANTE

Par ailleurs, les retards logistiques sont importants, notamment en ce qui concerne la livraison et l'acheminement du matériel électoral, complexifié par l'immensité du pays et l'état des routes. Les OSC déplorent l'absence d'une flotte aérienne pour desservir les territoires de la République inaccessibles par voie routière ou le non-remplacement des machines à voter utilisées en 2018 et qui sont tombées en panne.

Une membre d'OSC résume ainsi la situation : « La plus grande inquiétude de la population sur les élections 2023, au-delà du défi sécuritaire, est celui de la logistique. Aux élections de 2006, 2011 et 2018, le déploiement de la logistique et du personnel sur toute l'étendue du territoire a pris plus ou moins 6 mois pour être réalisé. Cependant, actuellement, nous sommes à deux mois des élections mais aucun déploiement n'a encore été fait. Les machines à voter et toute l'artillerie de la CENI ne sont pas

encore envoyées dans les Provinces. L'on se demande donc par quel miracle cela se fera en un si bref record » [57A].

Ces difficultés logistiques sont amplifiées par le retard enregistré dans les décaissements des fonds par le gouvernement, au profit de la CENI, qui ne respectent pas toujours les échéances prévues dans son plan de financement.

Le manque de moyens logistiques concerne aussi les antennes de la CENI dans le pays. Plusieurs OSC dénoncent l'insuffisance du nombre d'agents dédiés à la délivrance de duplicatas ainsi qu'un maillage insuffisant du territoire, risquant d'impacter le taux de participation à l'élection : « De longues distances sont à parcourir entre les lieux d'habitation et les antennes de la CENI, qui non seulement exposent les électeurs aux énormes risques (intempérie, accident, insécurité...) mais également exigent parfois des moyens au-dessus des possibilités des électeurs » [57B].

UNE CONTESTATION AUTOUR DES LISTES ÉLECTORALES

Le fichier électoral produit par la CENI à l'issue des opérations d'enrôlement a été contesté par l'opposition et la société civile qui soupçonnent des noms fictifs et des mineurs dans ce fichier. Pour autant, la CENI a refusé en juillet dernier un nouvel audit du fichier électoral, estimant « illogique » la demande d'auditer à nouveau le fichier électoral « sans raison solide » [58].

Les décisions de la CENI relatives à l'affichage des listes électorales posent aussi question : Cyril Ebotoko, membre de la CENCO et le révérend Éric Nsenga, membre de l'Église du Christ au Congo (ECC) indiquent que la CENI avait prévu que la liste définitive soit publiée le 20 octobre, ce qui n'a pas été fait, alors qu'il s'agit pour eux du premier élément de transparence, permettant de savoir qui est inscrit et où chacun·e va voter. Ils ajoutent que ces listes ne sont pas affichées dans toutes les antennes et que ces antennes sont parfois séparées par plusieurs dizaines de kilomètres, rendant difficile la vérification et faisant courir le risque d'une démobilisation des électeur·ice·s. La polémique sur les listes électorales a été renforcée par la décision annoncée mi-octobre par la CENI de ne pas afficher les listes de manière traditionnelle. La consultation pourra se faire auprès d'un agent dédié au sein des antennes de la CENI. La CENCO et l'ECC soulèvent que cette décision est contre l'article 6 de la loi électorale exigeant que tout·e électeur·ice, toute candidat·e et tout parti ou regroupement politique ait la possibilité de consulter ces listes de manière physique ou électronique [59]. Ces mesures sont perçues comme des concessions graves faites à la qualité de l'organisation des élections et entretiennent la défiance vis-à-vis de la CENI.

[56B] Justice et Paix Congo (2023, 15 mai). Publication du rapport final d'observation relatif aux opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs en RDC, accessible à l'adresse <https://cejprdc.org/publication-du-rapport-final-dobservation-relatif-aux-operations-didentification-et-denrolement-des-electeurs-en-rdc/>

[57A] Extrait d'un questionnaire

[57B] EURAC (2022, 30 mai). Nouveau rapport | Élections de 2023 en RDC : rectifier les erreurs du passé pour consolider la démocratie, accessible à l'adresse <https://www.eurac-network.org/fr/press-releases/nouveau-rapport-elections-2023-rdc-rectifier-erreurs-du-passe-consolider-democratie>

[58] RFI (2023, 11 juillet). RDC: la Ceni ne veut pas d'un nouvel audit du fichier électoral après avoir rencontré l'opposition, accessible à l'adresse <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230711-rdc-la-ceni-ne-veut-pas-d-un-nouvel-audit-du-fichier-%C3%A9lectoral-apr%C3%A8s-avoir-rencontr%C3%A9-l-opposition>

[59] RFI (2023, 13 octobre). Élections générales en RDC: polémique autour de l'affichage des listes électorales, accessible à l'adresse <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231013-%C3%A9lections-g%C3%A9n%C3%A9rales-en-rdc-pol%C3%A9mique-autour-de-l-affichage-des-listes-%C3%A9lectorales>

DES SOUPÇONS DE PARTIALITÉ

Au-delà des soupçons suscités par la désignation de Denis Kadima comme président de la CENI, considéré comme proche du Président Tshisekedi, la neutralité des animateur-ice-s de la CENI fait débat [60]. La dernière réforme de la CENI, adoptée en juillet 2021 malgré les contestations d'une partie de la classe politique et de la société civile, n'a pas permis d'aboutir à un consensus en la matière.

Selon la loi, la commission devrait être composée de six représentant-e-s de la coalition majoritaire, de cinq représentant-e-s de la société civile et de quatre représentant-e-s de l'opposition. Les représentant-e-s de l'opposition qui siègent à la CENI ont été nommé-e-s en 2021 lors de débats parlementaires boycottés par l'opposition, et cette dernière en conteste les conclusions. Pour dissiper la méfiance et renforcer sa crédibilité, la CENI devrait réaliser une communication immédiate, notamment concernant les allégations de traitement inéquitable, de partialité, et les éventuelles modifications de la conduite des opérations.

UNE MÉFIANCE QUANT AU TRAITEMENT DES RÉSULTATS

Africa Center note que « de nombreux défenseurs de la démocratie critiquent également le fait que l'Assemblée nationale dirigée par le Président Tshisekedi n'ait pas réussi à adopter un amendement qui obligerait la CENI à adopter de meilleures pratiques électorales telles que l'annonce des résultats électoraux dans chaque centre de vote. Le décompte et la communication des résultats globaux à partir d'un lieu central sont moins transparents et plus susceptibles d'être truqués [61]».

S'agissant du processus de récupération des résultats du vote, une membre d'OSC note en outre que « déjà en septembre dernier, la CENI n'a pas été en mesure de rendre publique les listes provisoires des candidatures recevables et irrecevables des candidats députés provinciaux et des candidats conseillers communaux du fait des défis logistiques liés au ramassage et à la remontée des dossiers physiques des candidatures (...). Si les dossiers ont du mal à être transmis à Kinshasa, qu'est-ce qui prouve que les bulletins de vote sauront être envoyés dans l'intérieur du pays ? ».

LE MANQUE D'IMPLICATION POUR UNE ÉDUCATION ÉLECTORALE

Enfin, plusieurs OSC spécialisées dans la sensibilisation électorale remarquent qu'« elles sont faiblement impliquées. Les subsides accordés aux partenaires techniques et financiers aux actions d'éducation civique sont insuffisants et ne permettent pas de mener des actions de grande ampleur, surtout en milieux ruraux ». La CENI ne prévoit pas, de son côté, de campagne de sensibilisation électorale des citoyen-ne-s.

Tous ces éléments alimentent les inquiétudes. Manque de transparence et fraude sont aussi redoutés [62]. Tout ceci, couplé à la défiance dans l'institution organisatrice des élections, fait craindre une contestation des résultats.

Ce contexte a amené de nombreux acteur-ice-s à se mobiliser dans l'observation du processus électoral, qu'il s'agisse des observateur-ice-s internationaux-ales, de ceux des partis politiques ou des religieux, particulièrement importants en RD Congo.



[60] Rapport EURAC (2022, 30 mai). Nouveau rapport | Elections de 2023 en RDC : rectifier les erreurs du passé pour consolider la démocratie, accessible à l'adresse <https://www.eurac-network.org/fr/press-releases/nouveau-rapport-elections-2023-rdc-rectifier-erreurs-du-passe-consolider-democratie>

[61] Centre d'études stratégiques de l'Afrique (2023, 14 février, mise à jour le 9 novembre 2023). Les élections de 2023 en Afrique : Face aux épreuves, la résilience démocratique, accessible à l'adresse <https://africacenter.org/fr/spotlight/les-elections-de-2023-en-afrique-face-aux-epreuves-la-resilience-democratique/>

[62] Radio Okapi (2023, 23 octobre). RDC : Quid de la transparence, du financement et de la sécurisation des élections générales de décembre 2023 ? accessible à l'adresse <https://www.radiookapi.net>

C. GARANTIR UNE OBSERVATION DES ÉLECTIONS : LA MULTIPLICITÉ DES ACTEUR·ICE·S EN PRÉSENCE

DES OBSERVATEUR·RICE·S NATIONAUX·ALES ET DES TÉMOINS DE PARTIS POLITIQUES POUR ASSURER LA TRANSPARENCE ET LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

En période électorale, les observateur·rice·s jouent un rôle indéniable pour le maintien de la démocratie et de l'État de droit. Ils·elles sont garant·e·s de la transparence des élections et des résultats, et veillent au respect des procédures. La loi portant sur les mesures d'application de la loi électorale, datant du 26 novembre 2022, encadre l'intervention des observateur·ice·s nationaux·ales et internationaux·ales qui doivent être accrédité·e·s par la CENI. À l'issue de ce processus, qui a débuté le 23 octobre 2023 et qui prendra fin le 05 décembre 2023 [63], les observateur·rice·s accrédité·e·s pourront évaluer le déroulement des élections.

Les observateur·rice·s nationaux·ales ont deux missions principales. Ils·elles sont chargé·e·s de s'assurer du respect par les agents de la CENI des procédures relatives au déroulement du processus électoral, et ont également comme rôle de formuler des recommandations [64]. Différentes missions d'observation électorale sont ainsi mises en place, et doivent recevoir une accréditation de la part de la CENI, qui a entamé ce processus à la fin du mois d'octobre dernier [65]. Les observateur·rice·s, pouvant dénoncer les irrégularités, ne peuvent néanmoins contester les résultats des élections, car cela serait considéré comme une prise de parti qui mettrait à mal leur neutralité, contrairement aux témoins des partis politiques [66]. Ces derniers occupent donc une place extrêmement importante dans le processus électoral, puisqu'il s'agit des seules personnes en mesure de pouvoir contester juridiquement les résultats des élections en dressant des Procès Verbaux sur le déroulement des événements dans le bureau de vote [67]. Or, leur rôle est souvent minimisé, et ces témoins des partis politiques sont souvent insuffisamment formés et trop peu déployés dans les bureaux de vote [68]. Les partis politiques ont ainsi tendance à ne pas bien préparer le déploiement de leurs témoins alors qu'il s'agit pourtant des seules personnes pouvant contester les résultats des élections [69].

En raison des difficultés logistiques et fonctionnelles des précédentes élections, la surveillance électorale et l'implication d'acteur·ice·s externes sont d'autant plus indispensables.

UN MANQUE DE STRUCTURATION DES OBSERVATIONS INTERNATIONALES

L'UE, l'UA, la CENCO, la SADC, ou encore le Centre Carter déploieront des missions d'observation en RD Congo pour les prochaines élections [70]. Si l'on compare la situation de 2018 à celle de 2023, Félix Tshisekedi semble ouvrir son territoire aux missions d'observations internationales [71].

A ce titre, l'UE a déjà commencé en novembre 2023 à déployer ses premier·e·s expert·e·s, qui émettront un rapport et des recommandations à l'issue du processus [72].

Des acteur·ice·s régionaux·ales sont également impliqués dans le processus électoral congolais. C'est le cas de l'UA qui a prévu d'envoyer une « mission technique pré-électorale » pour travailler avec la CENI et la Cour constitutionnelle [73]. De son côté, le Conseil consultatif électoral de la SADC a déployé une mission en RD Congo pour évaluer la préparation des élections. Cependant, malgré leurs missions d'observation électorale, ces acteur·ice·s sont pourtant limité·e·s dans leurs prises de position. Depuis 2005, la RD Congo a fait le choix de s'émanciper progressivement des financements internationaux pour éviter les ingérences dans les affaires internes du pays. Dans ce contexte, l'UE était favorable à l'implication des observateur·ice·s internationaux·ales. Pour autant, cette institution semble frileuse à l'idée de se positionner contre le régime en place et les élections manquent d'acteur·ice·s fort·e·s pour jouer ce rôle [74].

LES ACTEUR·ICE·S RELIGIEUX·SES HISTORIQUEMENT GARANT·E·S DE L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'Église Catholique joue un rôle indéniable dans la politique congolaise et dans son processus électoral. Elle est un atout pour la société civile dont elle représente les valeurs et les intérêts. L'implication de l'Église Catholique dans la fin du mandat de Joseph Kabila est la plus emblématique, notamment par son rôle de médiatrice lors de la signature des accords de la Saint Sylvestre en 2016. Suite à l'échec de ce consensus, de nombreux·ses acteur·ice·s religieux·ses se sont impliqués pour mobiliser la population congolaise contre le pouvoir en place. Des marches ont été organisées par différentes structures telles que le Comité Laïc de Coordination (CLC) et ont été annoncées par les prêtres lors des messes [75].

Ces événements politiques ont accentué la notoriété et la crédibilité des acteur·ice·s religieux·ses catholiques, déjà structurés et implantés sur l'entièreté du territoire depuis de nombreuses années. Ils·elles ont acquis la confiance d'une large partie de la population congolaise.

Leur rôle est devenu primordial dans la sensibilisation de la population sur les élections et le choix des candidat·e·s, mais également pour l'observation du processus électoral. La CENCO et l'ECC ont par ailleurs développé une mission d'observation électorale conjointe pour ces élections. Ces structures prônent la mise en place de garanties pour la transparence des élections et se sont investies pour un audit externe du fichier électoral [76].

[63] CENI, (2023, 24 octobre). Communiqué de presse n°056/CENI/2023, accessible à l'adresse <https://www.ceni.cd/communiqué-de-presse/2023/10/24/communiqué-de-presse-ndego56iceni2023-relatif-laccreditation-des>

[64] EURAC (2023, 08 novembre). Op. cit.

[65] Actualite.cd (2023, 25 octobre). Élections 2023 en RDC : la CENI avance en lançant les accréditations des journalistes, observateurs, et témoins des partis et regroupements politiques, accessible à l'adresse <https://actualite.cd/2023/10/25/elections-2023-en-rdc-la-ceni-avance-en-lancant-les-accreditations-des-journalistes>

[66] EURAC (2023, 08 novembre). Op. cit.

[67] Nguen Teodora, Entretien du 31 octobre 2023

[68] Ibid.

[69] EURAC (2023, 08 novembre). Op. cit.

[70] Jeune Afrique, (2023, 11 novembre). Présidentielle en RDC : un scrutin sous surveillance, accessible à l'adresse <https://www.jeuneafrique.com/1502925/politique/presidentielle-en-rdc-un-scrutin-sous-surveillance/>

[71] Ibid

[72] RFI, (2023, 06 novembre). RDC : l'Union européenne va déployer une mission d'observation électorale, accessible à l'adresse <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231106-rdc-l-union-europ%C3%A9enne-va-d%C3%A9ployer-une-mission-d-observation-%C3%A9lectorale>

[73] Jeune Afrique, (2023, 11 novembre). Op. cit.

[74] Nguen Teodora, Entretien du 31 octobre 2023

[75] Groupe d'étude sur le Congo et Ebuteli, (2022, octobre). L'Église catholique en RDC, au milieu du village ou au cœur de la contestation ? accessible à l'adresse <https://www.congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2022/10/rapport-gec-ebuteli-eglise-catholique-en-rdc-au-milieu-du-village-ou-coeur-de-la-contestation.pdf>

[76] Actualite.cd, (2023, 04 août). RDC : La Mission électorale CENCO-ECC propose un audit citoyen du fichier électoral en collaboration avec la CENI, accessible à l'adresse <https://actualite.cd/2023/08/04/rdc-la-mission-electorale-cenco-ecc-propose-un-audit-citoyen-du-fichier-electorale-en>

L'impact des acteur·ice·s religieux·ses reste toutefois limité, la loi ne les autorisant pas à saisir la justice pour contester le processus électoral. Du fait de leur rôle de médiation, ils·elles sont incité·es à prendre une position politique modérée sur la scène publique. Enfin, ils·elles ne forment pas un groupe homogène en RD Congo, pouvant donner lieu à certaines divisions entre l'Église catholique et les églises de réveil par exemple.

L'ensemble de ces acteur·ice·s jouent un rôle de garde-fou, dans un contexte électoral complexe et caractérisé par de nombreux manquements, intervenant aux côtés des défenseur·e·s des droits humains, dont le rôle est absolument indispensable dans ce cadre.

Pourtant, la capacité d'action des DDH a tendance à être entravée à l'approche du scrutin, ce qui requiert l'attention et la vigilance de l'ensemble des acteur·ice·s impliqué·e·s afin de les protéger.



III - EN PÉRIODE ÉLECTORALE : LES DÉFENSEUR·E·S ENTRE DÉNONCIATION ET RÉPRESSION

A. LES DÉFENSEUR·E·S : GARDIEN·NE·S DU PROCESSUS ÉLECTORAL



GARANTIR UNE INFORMATION LIBRE

Le contexte électoral mène très souvent à des violations du droit à l'information. Il devient alors fréquent de devoir faire face à des fermetures arbitraires de médias, de voir interdire une certaine couverture médiatique des élections ou de devoir subir une coupure internet, partielle ou non [77]. Au vu de ces atteintes, les journalistes ont un rôle d'autant plus essentiel à jouer en documentant le processus électoral, et en veillant à ce que les citoyen·e·s congolais·es soient correctement informé·e·s, de manière neutre, face à des hommes ou femmes politiques qui ont souvent tendance à manipuler l'opinion publique par le biais des médias, pour voter de manière objective.

Les journalistes peuvent également faire pression sur le gouvernement, en dénonçant les irrégularités du processus électoral, et en mettant en lumière les tentatives de fraude, pour garantir la transparence des élections.



VEILLER À LA BONNE TENUE ET AU MONITORING DU PROCESSUS ÉLECTORAL

À l'approche des élections, qui sont souvent l'objet de beaucoup d'irrégularités et sont particulièrement propices à de la manipulation politique ou encore à de la violence, les DDH ont un rôle d'autant plus essentiel de sentinelle concernant le processus électoral. Ils·elles sont alors amené·e·s à surveiller la conformité des étapes du processus électoral avec le cadre légal de la RD Congo en vigueur, afin d'établir des recommandations pour éviter des abus similaires lors de prochaines élections.

Le travail des DDH est ainsi particulièrement important. La population congolaise accorde notamment sa confiance aux DDH pour qu'ils·elles parlent en son nom, et ce en particulier en période électoral, car ils·elles sont perçue·e·s comme légitimes en raison de leur maîtrise du processus électoral. Les défenseur·e·s se chargent également d'assurer des activités de plaidoyer, de suivi ou encore de médiation de conflits électoraux. Les DDH sont alors des acteur·rice·s clé dans la promotion et la protection des droits électoraux de tous les citoyen·ne·s congolais·es. Enfin, les DDH sont particulièrement vigilant·e·s à ce que tous les candidats puissent réaliser leurs meetings sur des places publiques ainsi qu'à assurer la liberté de la presse afin de garantir au mieux la bonne tenue des élections. Les DDH poussent ainsi les autorités à garantir à la population la jouissance de leurs droits, à l'image du droit de manifestation par exemple [78].

Cependant, leur rôle en période électoral est avant tout d'être des observateur·ice·s des élections. Les DDH sont notamment amené·e·s à dénoncer les abus, dérives, fraudes, tricheries et cas de corruption. Ce sont eux·elles qui rappellent aux hommes et femmes politiques de respecter leur code de bonne conduite et, aux autorités de prendre les décisions les plus efficaces. À titre d'exemple, une mission d'observation électoral dénommée « Regard citoyen », a été initiée par la société civile le 19 octobre dernier, afin d'appuyer les OSC congolaises dans leur observation du processus électoral et de contribuer au renforcement de l'état de droit [79]. La mission des DDH permet ainsi de veiller à la crédibilité des élections.

[77] Agence congolaise de presse (2023, 18 octobre). RDC : atelier de formation à Kinshasa sur la couverture médiatique des élections, accessible à l'adresse <https://acp.cd/societe/rdc-atelier-de-formation-a-kinshasa-sur-la-couverture-mediatique-des-elections/>

[78] Nguen Teodora. Entretien du 31 octobre 2023

[79] Actualité.cd (2023, 19 octobre). Elections en RDC: une nouvelle mission d'observation électoral dénommée "Regard citoyen" lancée à Kinshasa, accessible à l'adresse <https://actualite.cd/2023/10/19/elections-en-rdc-une-nouvelle-mission-dobservation-lectorale-denommee-regard-citoyen>

L'importance des DDH dans cette période porte également sur le monitoring des cas de violations des droits humains, une action extrêmement importante, puisqu'elle permet d'alerter notamment sur les violences commises par le gouvernement en place. Un monitoring permettant, entre autres, de signaler les discours de haine et la diffamation par exemple, ou encore de dénoncer les accusations de rébellion envers un-e candidat-e, les attaques de certain-e-s électeur-ice-s, la décrédibilisation des candidat-e-s avec certaines origines, le sabotage des meeting politiques etc.

Leur rôle au sein des bureaux de vote est aussi très important. Ils-elles s'assurent que les journalistes et observateur-ric-e-s soient bien accepté-e-s dans les centres de votes afin d'être témoins du bon déroulement des élections. De plus, les DDH sont amené-e-s à vérifier que les membres des bureaux de vote n'influencent pas les choix de vote des électeur-ric-e-s analphabètes et ceux-elles des populations les plus âgées ou encore de signaler les candidat-e-s qui continuent de faire campagne le jour de vote, contrairement à ce qu'autorise la loi.



ASSURER LA SENSIBILISATION DES CITOYEN-NE-S

Au-delà de leur rôle d'observation et de monitoring du processus électoral, les DDH sont également appelé-e-s à s'investir dans l'éducation civique et électorale, et dans la mobilisation des électeur-ice-s, pour garantir une participation massive à toutes les étapes du processus électoral. Ces actions permettent notamment d'explicitier l'importance du droit de vote, les critères de choix d'une meilleure candidat-e ainsi que les enjeux et les modalités du vote, à défaut que de tels programmes de sensibilisation soient mis en œuvre par la CENI ou le gouvernement. Ils-elles permettent ainsi d'éveiller les citoyen-ne-s congolais-es en leur faisant connaître leurs droits et leurs obligations électorales, et en leur montrant comment contester le vote de manière légale, mais aussi en sensibilisant la population afin d'éviter les discours de haine et leur instrumentalisation.

Les DDH permettent donc de participer à la mise en place d'élections libres, crédibles, transparentes, inclusives et respectueuses des droits humains, en alertant notamment les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux sur les cas de violations de droits humains durant le processus électoral et post-électoral.

B. UN ESPACE CIVIQUE RESTREINT

« Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit implique la liberté d'exprimer ses opinions ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs » [80]. Les libertés d'association, de réunion pacifique ou encore de manifestation sont également garanties par le droit congolais (article 25, 26 et 37 de la Constitution). Pour autant, la RD Congo est classée 124^{ème} dans le classement mondial établi par Reporters Sans Frontières sur la liberté de la presse [81].

Suite à son élection en 2018, Félix Tshisekedi avait pris des mesures qui laissaient entrevoir la possibilité d'un avenir démocratique en RD Congo. A juste titre, dès le début de son mandat, il a par exemple gracié 3 prisonniers politiques et 700 personnes détenues [82]. Il déclarait également, lors de son discours d'investiture le 24 janvier 2019 : « Nous appelons les détenteurs de l'autorité, à tous les échelons de notre pays, au respect strict et infaillible des droits des personnes et de leurs biens conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » [83]. Malgré ces messages porteurs d'espoirs et l'alternance pacifique du pouvoir en 2018, le bilan de la présidence Félix Tshisekedi ne permet pas d'affirmer une ouverture de l'espace civique.

En période pré-électorale, les pressions et les menaces s'intensifient à l'égard des militant·e·s, des opposant·e·s politiques ou encore des journalistes, donnant lieu à un usage disproportionné de la force pour restreindre leur liberté d'expression. Le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH), dans son rapport semestriel publié le 17 août, indique avoir « documenté 116 violations des droits de l'homme » dans la période comprise entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2023. Sur la liste, « au moins 30 incidents liés aux élections (...) qui ont fait au moins 80 victimes ». « Dans ce contexte, les risques de violences avant, durant et après le scrutin à venir sont très élevés dans certaines zones dominées par l'insécurité ou des tensions politiques et sociales » [84].

UN ENVIRONNEMENT RÉPRESSIF POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans ce contexte de rétrécissement de l'espace civique, les défenseur·e·s des droits humains, qui osent alerter sur les dérives du pouvoir et sur les vices de procédure lors du processus électoral, voient leur liberté d'expression restreinte. Stanis Bujakera, directeur adjoint du site Actualité.cd et correspondant pour Jeune Afrique est le symbole emblématique des victimes de la répression exercée à l'encontre des DDH. Le 08 septembre 2023, ce journaliste a été arrêté par les autorités congolaises, suite à la diffusion d'une note de l'ANR dans un article du site de Jeune Afrique. Ce document atteste que Chérubin Okende, porte-parole de l'opposant Moïse Katumbi, ne se serait pas suicidé mais aurait été assassiné. Malgré l'absence de toute signature sur l'article de Jeune Afrique et la légèreté des éléments à

disposition de la justice congolaise, Stanis Bujakera est incarcéré à la prison de Makala depuis plusieurs semaines.

Il est poursuivi pour « faux en écriture, falsification des sceaux de l'État, propagation de faux bruits et transmission de messages erronés et contraire à la loi » [85]. Le journaliste a obtenu le soutien de nombreux·ses acteur·rice·s de la société civile à travers la campagne #FreeStanis, mais malgré la forte mobilisation, l'issue reste incertaine pour ce journaliste.

Dans l'est du pays, la situation est toute aussi alarmante, notamment dans les Provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Les violations des droits humains y sont nombreuses, même si elles sont pour partie liées au contexte sécuritaire et à la présence de groupes armés. Les forces de sécurité congolaises sont également responsables du musellement de la parole des DDH par la force. Selon la SUWE, au Nord-Kivu, 10 militant·e·s pro-démocratie et/ou DDH ont été arrêté·e·s pour avoir dénoncé le monnayage et la qualité de la carte d'électeur délivrée par la CENI.

Au Kasai, à Kananga, des violations des droits humains ont également été dénoncées. À titre d'exemple, le 29 juillet 2023, « un véhicule de reportage a été caillassé par des individus à motos » [86]. Les journalistes présents devaient se rendre à l'aéroport pour accueillir le député Delly Sesanga, actuellement candidat à la présidentielle.

Les DDH sont particulièrement concerné·e·s par ce rétrécissement de l'espace civique : un membre d'OSC confie : « Les restrictions sont toujours perceptibles et d'ailleurs renforcées par la loi sur le numérique qui donne l'opportunité aux magistrats de vous poursuivre pour une opinion émise sur les réseaux sociaux. Et pour preuve, nombreux sont ceux qui sont réticents à commenter ou publier sur les réseaux sociaux ».

DES OPPOSANT·E·S POLITIQUES PRIS POUR CIBLE

Le rétrécissement de l'espace civique à l'approche des élections est manifeste. Human Rights Watch, dans son communiqué du 22 août dernier, indiquait que la période préélectorale en RD Congo est marquée par « la répression », que les autorités du pays « ont pris pour cible des dirigeants de partis politiques de l'opposition » et que « la récente vague d'arrestations et de restrictions des libertés fondamentales » vise principalement les concurrents du président Félix Tshisekedi, candidat à sa réélection lors du scrutin présidentiel du 20 décembre 2023 [87]. Plusieurs événements démontrent ainsi le musellement de l'opposition, comme par exemple la condamnation à sept ans de prison de Jean-Marc Kabund, candidat à la présidence et ancien allié de Tshisekedi, en septembre 2023 pour insulte au président, l'arrestation de Salomon Kalonda (conseiller de Moïse Katumbi) après une marche de l'opposition en mai, ou encore l'assassinat du porte-parole de l'opposition, Chérubin Okende en juillet dernier [88].

[80] Journal officiel de la RD Congo, Constitution du 18 février 2006, modifiée le 1^{er} février 2011. Article 23.

[81] RSF, (2023). Classement mondial sur la liberté de la presse, accessible à l'adresse <https://rsf.org/fr/classement>

[82] Courrier International, (2019, 14 mars). Le « bon » départ du nouveau président congolais Félix Tshisekedi, accessible à l'adresse <https://www.courrierinternational.com/article/gouvernance-le-bon-depart-du-nouveau-president-congolais-felix-tshisekedi>

[83] La libre Afrique, (2019, 25 janvier), Document : le discours d'investiture de Félix Tshisekedi, accessible à l'adresse <https://afrique.lalibre.be/31447/document-le-discours-dinvestiture-de-felix-tshisekedi/>

[84] Le Monde (2023, 25 août). Op. cit.

[85] Franceinfo, (2023, 07 octobre). République démocratique du Congo : le journaliste Stanis Bujakera Tshiamala, nouveau symbole des attaques contre la liberté de la presse dans le pays, accessible à l'adresse https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/republiquesdemocratique-du-congo/republique-democratique-du-congo-le-journaliste-stanis-bujakera-tshiamala-nouveau-symbole-des-attaques-contre-la-liberte-de-la-presse-dans-le-pays_6104811.html

[86] RSF, (2023, 21 août). RDC : à quatre mois des élections, RSF s'inquiète des attaques contre les journalistes couvrant le processus électoral, accessible à l'adresse <https://rsf.org/fr/rdc-%C3%A0-quatre-mois-des-%C3%A9lections-rsf-s-inqui-%C3%A8te-des-attaques-contre-les-journalistes-couvrant-le>

[87] Le Monde (2023, 25 août). Op. cit.

[88] Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique, (2023, 17 octobre). En République démocratique du Congo, la longue quête de démocratie mise à l'épreuve, accessible à l'adresse Amnesty International, Rapport 2022-2023 - République Démocratique du Congo 2022, accessible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/location/afrika/east-africa-the-horn-and-great-lakes/democratic-republic-of-the-congo/report-democratic-republic-of-the-congo>

UNE LIBERTÉ DE MANIFESTER MISE À MAL

Amnesty International notait pour l'année 2022 quant à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation : « Les autorités [...] ont intensifié leur répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Elles ont continué d'utiliser la pandémie de COVID-19 et le long « état de siège » en Ituri et dans le Nord-Kivu comme prétextes pour interdire ou réprimer les rassemblements publics et les manifestations de personnes et de groupes considérés comme critiques à l'égard du gouvernement. [...] Les autorités militaires nommées sous l'« état de siège » ont continué d'arrêter et d'emprisonner arbitrairement des détracteur·rice·s, ainsi que d'interdire et de réprimer les manifestations, en toute impunité. Les rassemblements considérés comme favorables aux autorités ont été autorisés, tandis que ceux jugés critiques ont été interdits ou réprimés violemment [89] ».

Ce constat se poursuit sur l'année 2023, et se renforce en période pré-électorale. À titre d'exemple, la manifestation de protestation contre la CENI organisée le 25 mai 2023 à Kinshasa et conduite par quatre figures majeures de l'opposition a été interdite puis contrecarrée par la police qui a empêché les manifestant·e·s de rejoindre le siège de l'institution organisatrice des élections [90], en se servant de « gaz lacrymogènes pour disperser la foule et a passé à tabac certains manifestants » [91].

UNE ADAPTATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR PALLIER L'INERTIE DES POUVOIRS PUBLICS

Force est de constater que les libertés et les principes démocratiques ont déjà massivement été enfreints à l'approche des élections du 20 décembre 2023. Face à ces événements et à l'inertie des pouvoirs publics dans la mise en place de dispositifs pour les protéger, les DDH doivent réorganiser leurs méthodes de travail. Certain·e·s s'abstiennent de communiquer les informations dont ils·elles disposent ou de fréquenter les lieux publics par peur d'attirer l'attention. La sensibilisation est menée avec discrétion et de nombreuses mesures de sécurité sont préconisées, comme éviter de circuler à des heures tardives, renforcer la sécurité de son domicile ou encore, éviter de s'exposer dans les débats publics. Les DDH sont contraint·e·s d'adapter leurs comportements et leurs activités à l'approche des élections pour éviter toute forme de représailles et de ciblage.

LES COUPURES INTERNET : UNE STRATÉGIE REDOUTÉE EN PÉRIODE ÉLECTORALE

En période électorale, le travail des DDH est particulièrement impacté par les restrictions des libertés et par les représailles dont ils·elles sont victimes. Couper le réseau informatique est également une stratégie qu'a déployée le gouvernement congolais par le passé, pour paralyser la circulation des informations et influencer le vote. Au moment de l'écriture du présent rapport, bien que la qualité de la connexion internet ne soit pas optimale, aucune coupure internet en lien avec l'organisation des élections n'a été constatée.

Toutefois, cette stratégie reste à craindre, tant elle reste un outil stratégique privilégié des gouvernements à l'approche des élections. Une grande partie des coupures volontaires du réseau internet sont constatées en Asie, mais beaucoup se produisent en Afrique où le Tchad arrive en tête de liste, suivi du Cameroun et de la RD Congo [92]. Les coupures internet sont ainsi en constante augmentation, souvent justifiées pour éviter les « troubles à l'ordre public », malgré les sanctions prises à l'encontre de certains États, à l'image de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui a condamné le Togo le 25 juin 2020 pour ces motifs [93].

La RD Congo détient aussi son historique de coupures internet, comme lors des dernières élections générales. A l'approche du terme du mandat de Joseph Kabila en 2016, les autorités congolaises, par l'intermédiaire de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, avaient explicitement demandé aux fournisseurs d'accès de restreindre l'accès aux réseaux sociaux [94]. Le 31 décembre 2018, plusieurs DDH avaient constaté des difficultés d'accéder aux messageries instantanées. Peu de temps après, l'accès à internet était complètement coupé, pour empêcher la diffusion des résultats de l'élection [95].

Bloquer l'accès à internet est un moyen pour la classe dirigeante d'éviter la diffusion d'informations sensibles, briser le lien de communication entre les citoyen·ne·s et contribuer à la perte de traces écrites, d'images et de vidéos. L'usage des coupures internet était sensiblement plus présent sous le régime de Joseph Kabila. Avec le récent discours de Félix Tshisekedi à Mbuji-Mayi qui martela : « Je n'ai aucune leçon à recevoir de qui que ce soit en matière de droits de l'homme » [96], il y a lieu de craindre qu'il s'inscrive dans la même lignée politique, en favorisant le ciblage et la répression des DDH. C'est pourquoi il est essentiel de rester vigilant·e·s au cours des prochaines élections.

Pour améliorer les chances d'élections légitimes et pacifiques, le gouvernement doit prendre des mesures fortes pour limiter les abus de pouvoir et créer un environnement propice à une campagne électorale équitable qui respecte les libertés fondamentales.

[89] Amnesty International (2022). Op. cit.

[90] TV5 Monde, (2023, 17 octobre). RD Congo : un processus électoral critiqué, accessible à l'adresse <https://information.tv5monde.com/afrique/video/rd-congo-un-processus-electoral-critique-2671868>

[91] Le Monde (2023, 25 août). Op. cit.

[92] TLP, (2023, mai). Rapport : Etat des lieux des coupures d'internet en Afrique depuis 2014, accessible à l'adresse <https://tourmonsrapport.org>

[93] Amnesty International, (2020, 25 juin). Togo. La décision de la cour de justice de la CEDEAO envoie un message clair que les coupures volontaires d'internet violent la liberté d'expression, accessible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/togo-envoie-un-message-clair-que-les-coupures-volontaires-internet-violent-la-liberte/>

[94] Jeune Afrique, (2016, 15 décembre). RDC : les autorités comptent bloquer les réseaux sociaux à l'approche du terme du mandat de Kabila, accessible à l'adresse <https://www.jeuneafrique.com/384080/politique/rdc-menace-de-coupure-reseaux-sociaux-a-l-approche-terme-mandat-de-kabila/>

[95] Centre Carter (2019, 19 décembre). Op. cit.

[96] Politico, (2023, 25 juin). Félix Tshisekedi à Mbuji-Mayi : « Je n'ai aucune leçon à recevoir de qui que ce soit en matière des droits de l'homme... C'est l'histoire et Dieu qui me jugeront », accessible à l'adresse <https://www.politico.com/fr/rdc-a-la-une/2023/06/25/felix-tshisekedi-a-mbuji-mayi-je-nai-aucune-lecon-a-recevoir-de-qui-que-ce-soit-en-matiere-des-droits-de-l-homme-cest-l-histoire-et-dieu-qui-me-juger.html/134575/>

FOCUS : LA VULNÉRABILITÉ ACCRUE POUR CERTAIN·E·S DDH

CERTAIN·E·S DDH, DU FAIT DE LEUR GROUPE D'APPARTENANCE, SONT PARTICULIÈREMENT VISÉ·E·S PAR DES MESURES DE REPRÉSAILLES OU SUBISSENT UN TRAITEMENT DIFFÉRENCIÉ DE LA PART DES AUTEUR·ICE·S DE MENACES.

FEMMES DDH, ENTRE VIOLENCES ET DÉCOURAGEMENT

Ainsi, une grande majorité des répondant·e·s au questionnaire ont mis en avant les difficultés éprouvées par les femmes DDH. Malgré l'adhésion de la RD Congo aux principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains, comme ceux interdisant toute discrimination fondée sur le sexe [97] – faisant par ailleurs partie de la Constitution du pays [98], les défenseuses demeurent victimes de nombreuses violations de leurs droits. Celles-ci sont davantage exposées aux agressions sexuelles et aux viols, et notamment à l'est du pays où les groupes armés utilisent ces méthodes comme véritable arme de guerre [99]. Lors d'arrestations par les autorités et de périodes de détention, les femmes DDH peuvent subir des pratiques discriminatoires ainsi que du harcèlement sexuel. Enfin, l'environnement de travail n'est pas toujours inclusif : l'inégalité d'accès aux ressources économiques et les pratiques rétrogrades au sein de certains mouvements de la société civile peuvent les contraindre à renoncer à leur travail.

Celles-ci sont davantage exposées aux agressions sexuelles et aux viols, et notamment à l'est du pays où les groupes armés utilisent ces méthodes comme véritable arme de guerre [100]. Lors d'arrestations par les autorités et de périodes de détention, les femmes DDH peuvent subir des pratiques discriminatoires ainsi que du harcèlement sexuel. Enfin, l'environnement de travail n'est pas toujours inclusif : l'inégalité d'accès aux ressources économiques et les pratiques rétrogrades au sein de certains mouvements de la société civile peuvent les contraindre à renoncer à leur travail. La majeure partie des partenaires interrogé·e·s estiment ainsi que les femmes DDH devraient bénéficier d'une protection spécifique en période électorale.

ÊTRE DDH EN TERRITOIRE RURAL, UN ISOLEMENT PRÉJUDICIALE

Les DDH originaires de territoires ruraux et reculés peuvent également être exposé·e·s à des problématiques particulières. L'isolement rend plus difficiles les appels à l'aide, ainsi que l'exposition médiatique en cas de violations

des droits humains des militant·e·s. Les organisations situées dans ces zones sont généralement moins bien outillées et les réseaux de protection sur place ne sont pas toujours en mesure de plaider contre certaines décisions arbitraires émanant des autorités locales. Les partenaires interrogé·e·s sur cette question ont notifié qu'il était nécessaire de proposer des formations spécifiques à destination de ces DDH pour qu'ils-elles puissent avoir les bons réflexes et assurer eux-mêmes leur sécurité.

DES MINORITÉS DISCRIMINÉES D'AUTANT PLUS VISÉES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Par ailleurs, les populations discriminées sont particulièrement exposées lorsqu'elles luttent pour leurs droits, et a fortiori en période électorale. Ainsi, plusieurs des répondant·e·s s'inquiètent du traitement qui pourrait par exemple être infligé aux DDH albinos et en situation de handicap : leurs interactions avec les autorités peuvent être rendues difficiles du fait de préjugés et de méthodes parfois violentes et inadaptées au profil de la personne interrogée ou interpellée.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES : UN ESPOIR POUR LES POPULATIONS PYGMÉES ?

La RD Congo abrite des territoires Pygmées aussi bien à l'est (populations Aka, Sua, Efe, Batwa) qu'à l'ouest (Bakas, Kola, Bongo, Koya, Aka et Twa). Leurs rapports avec les Bantous sont souvent inégaux : généralement considérés comme primitifs donc arriérés, ces populations sont victimes de discriminations et souffrent de fortes difficultés socio-économiques. Les Pygmées sont communément appelés Peuples de la forêt du fait de leur habitat, qu'ils-elles tentent de préserver face à l'exploitation massive des minerais : en 2020, le pays a perdu 490 000 hectares de forêt primaire [85] à cause de la déforestation [101]. Malgré l'adoption en 2022 de la loi n°22/030 portant protection et promotion des droits des peuples Autochtones Pygmées, les DDH luttant pour les droits des populations Pygmées et la reconnaissance de leurs terres sont la cible d'intimidations de la part des autorités, des entreprises et des groupes armés qui administrent certains carrés miniers. De nombreuses tentatives d'assassinats sont également à déplorer.

[97] A titres d'exemples pertinents peuvent être cités la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en son article 2 ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), aux articles 2 et 26 ; et la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

[98] Journal Officiel de la République Démocratique du Congo (2021, 1er février). Op cit.

[99] UNESCO, Tatiana Mukamire Bandalire : « en RDC, le viol est une arme destinée à détruire notre société », accessible à l'adresse <https://en.unesco.org/courier/supplement-numerique/tatiana-mukamire-bandalire-rdc-viol-est-arme-destinee-detruire-notre>

[100] Global Forest Watch (2021, 31 mars). Entre 2019 et 2020, la Destruction de la Forêt Tropicale Primaire a Augmenté de 12 %, accessible à l'adresse <https://www.globalforestwatch.org/blog/fr/data-and-research/donnees-mondiales-sur-la-perde-de-couvert-arbore-2020/>

[101] Natura sciences (2021, 08 octobre). Les Pygmées, un peuple exclu de leur propre écosystème, accessible à l'adresse <https://www.natura-sciences.com/comprendre/pygmees-peuple-rdc-exclu-foret.html>

Les élections de décembre 2023 sont décisives pour les enjeux locaux et l'environnement en ce qu'elles comprennent pour la première fois un scrutin municipal [102]. Les résultats pourraient éventuellement mettre fin à certaines pratiques de corruption de chefs locaux autorisant l'extraction dans des zones protégées défendues par les Pygmées. Néanmoins ce vote local ne sera certainement organisé que dans les chefs-lieux du pays, ce qui laisse de nombreux-ses DDH sceptiques quant à l'impact du scrutin.

UNE VIOLENCE AMPLIFIÉE POUR LES DDH ENGAGÉ·E·S CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Les associations engagé·e·s contre les violences basées sur le genre sont également inquiètes à l'approche du scrutin. La candidature de Denis Mukwege, titulaire du Prix Nobel de la paix 2018, et très populaire dans les pays occidentaux, est contestée par certain·e·s Congolais·e·s, car il est perçu dans certains milieux comme un « candidat de l'étranger ». Tshisekedi avait ainsi déclaré « mettre en garde [la] population face aux candidats étrangers » important « des concepts venus d'ailleurs [...] ». Au Congo, nous n'avons pas de problème d'orientation sexuelle » [103]. Face à ces risques de représailles, plusieurs organisations envisagent de délocaliser leurs activités dans des pays limitrophes, pour limiter les risques en vue des élections, qui pourraient avoir un effet amplificateur de violence.



[102] DW (2023, 15 novembre). Pour la première fois, la RDC organise des municipales, accessible à l'adresse <https://www.dw.com/fr/pour-la-premiere-fois-la-rdc-organise-des-municipales/a-6740000>

[103] 76 crimes en français (2023, 06 novembre). RD Congo : les personnes LGBT+ sont un thème à part entière de la présidentielle, accessible à l'adresse <https://76crimesfr.com/2023/11/06/rd-congo-les-personnes-lgbt-est-un-theme-a-part-entiere-de-lapresidentielle/>

C. PROTÉGER LES DDH FACE À DES MÉCANISMES LÉGAUX INSUFFISANTS : ENTRE SOUTIEN COLLECTIF ET ADAPTATION

Depuis plusieurs années, la société civile congolaise s'est mobilisée pour la reconnaissance légale des droits des DDH : à l'échelle provinciale, pour la promulgation d'édits de protection, mais également à l'échelle nationale, par l'adoption et la mise en œuvre effective d'une loi [104]. Le 12 décembre 2022, les députés de l'Assemblée Nationale avaient ainsi approuvé une proposition de loi allant en ce sens, ensuite transmise au Sénat pour un second examen. Lors de l'année écoulée, les OSC ont poursuivi leur implication massive, et mené de nombreuses actions de plaidoyer afin que le texte de loi puisse franchir cette étape.

Le 15 juin 2023, la RD Congo s'est dotée de la loi N° 23/027, intitulée « Loi relative à la protection et la responsabilité du défenseur des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo ». La loi, qui contient 30 articles, définit les droits et les devoirs des défenseur·es des droits humains, leurs responsabilités, ainsi que les recours, les sanctions et les réparations possibles en cas de violation de leurs droits. L'article 3 garantit la liberté d'association, de réunion et d'accès à l'information. L'article 5 garantit la possibilité d'obtenir des financements de la part d'entités internationales [105]. L'adoption de ce texte marque une victoire historique pour les acteurs et actrices de la société civile congolaise, après de nombreuses années de lutte.

Certes, l'adoption de cette loi contribue à la réalisation des engagements pris par le Gouvernement congolais lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) en matière de droits humains. Malheureusement, la promulgation du texte n'ayant pas été accompagnée d'une communication adéquate et d'activités de vulgarisation, les principales parties prenantes mobilisées dans le processus n'ont été informées que très tardivement de la promulgation de ladite loi le 15 juin 2023, et de sa publication au journal officiel le 08 juillet.

En plein processus électoral, la mise en application de cette loi et sa vulgarisation seraient, en effet, d'autant plus importantes. Cependant, le texte de loi demeure imparfait et inquiète la société civile : alors qu'il était censé offrir un cadre de protection aux militant·es, plusieurs dispositions sont problématiques, notamment celles relatives à l'enregistrement des DDH et à leur obligation de soumettre des rapports annuels [106].

De nombreux·ses acteur·ices de la société civile craignent ainsi que plusieurs articles servent de soubassement à la répression des contestations et manifestations dans le contexte électoral et post-électoral, notamment :

- Article 3 : il est prévu un arrêté du Ministre des droits humains, dont les DDH craignent qu'il soit utilisé par le gouvernement congolais pour restreindre leurs activités ;
- Article 7 : tout en garantissant un certain nombre de droits, ses alinéas 3 et 4 octroient à la Commission nationale des droits de l'homme une responsabilité contraire à son mandat, en stipulant que les DDH qui ne sont pas affilié·es à une organisation doivent s'enregistrer auprès de cette Commission, qui établira ensuite un répertoire de défenseur·es [92]. Cette mesure est contraire à la définition large des défenseur·es des droits de l'homme contenue dans l'article 2 al.4 et à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme [107].

- Articles 11 et 16 : obligent les défenseur·es et les ONG à soumettre des rapports annuels de leurs activités de protection et de promotion des droits de l'homme à la Commission nationale des Droits de l'Homme, avec copie pour information au Ministre de la justice, au ministre ayant les droits de l'homme dans ses attributions ainsi qu'au secrétariat général rattaché à ce dernier [108] ;
- Articles 26, 27 et 28 : dont les dispositions pourraient être utilisées de façon abusive pour criminaliser les DDH.

Face à l'insuffisance des mécanismes légaux de protection des DDH, il est vital pour les OSC de faire un point sur les bonnes pratiques de sécurité et de protection préventive, afin de limiter les violations et menaces à leur rencontre durant le processus électoral. Ceci peut passer par :

- La vulgarisation de la loi N° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du DDH : les OSC doivent sensibiliser les DDH sur les articles qui les protègent, et attirer l'attention sur les articles qui pourraient être utilisés pour réprimer leur voix ;
- L'actualisation et la contextualisation des plans de sécurité (conseils basiques, gestion des risques, renforcement de la sécurité des résidences, briefing sécurité des proches), avec une cartographie des zones d'évacuation d'urgence ;
- La mise en place de groupes de discussions et d'échanges réguliers : les organisations de la société civile doivent s'impliquer pour prodiguer des conseils sur les comportements et attitudes à adopter, pour favoriser une prise de position concertée, et en synergie, en vue de limiter l'exposition des DDH aux menaces ;
- L'adaptation des activités de défense des droits humains à la période électorale ; les organisations peuvent, par exemple, fermer les bureaux autour du 10 décembre 2023, pour plus de prudence.

[104] Agir ensemble (2023) Rapport Légiférer pour protéger, accessible à l'adresse : <https://agir-ensemble-droits-humains.org/fr/rapport-republique-democratique-du-congo-legiferer-pour-protoger/>

[105] International Service for Human Rights (2023, 23 octobre). DRC adopts national law to protect, promote rights of defenders, accessible à l'adresse <https://ishr.ch/latest-updates/the-drc-adopts-a-national-law-to-protect-and-promote-the-rights-of-human-rights-defenders/>

[106] Ibid

[107] Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Cabinet du Président de la République, Kinshasa - 08 juillet 2023, loi N° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du DDH

[108] Ibid [94] Ibid

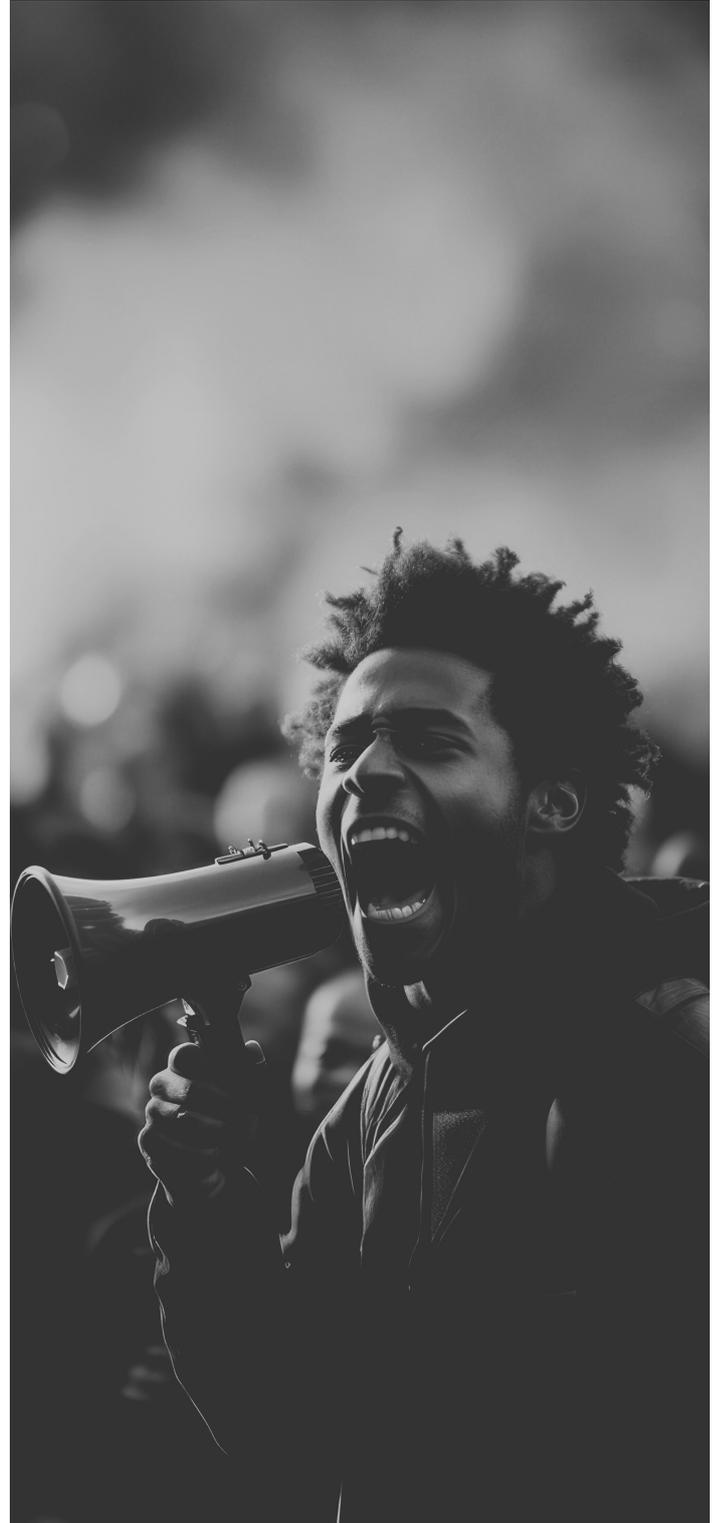
IV - PERSPECTIVES ET ÉCLAIRAGES SUR LE CONTEXTE POST-ÉLECTORAL

Les données recueillies auprès des membres de la société civile congolaise et expert·e·s interrogé·e·s font état d'un constat assez pessimiste quant à l'organisation des élections démocratiques, libres, inclusives et apaisées. Ces analyses laissent craindre une crise post-électorale suite au scrutin du 20 décembre 2023 et à la publication des résultats. « Si ces élections se déroulent de manière démocratique et pacifique, elles pourraient contribuer à la stabilité politique et sécuritaire de la région. Cependant, si elles provoquent la violence, il y a risque que la situation sécuritaire soit dégradée dans toute la région des grands lacs » [109], notamment du fait des conflits ethniques qui pourraient éclater, et des déplacés internes [110].

Plusieurs éléments sont préoccupants :

- Le déploiement inachevé du matériel de vote sur l'ensemble du pays, et l'exclusion du vote de certains territoires du fait d'un contexte sécuritaire inquiétant, qui préoccupent et font craindre un processus biaisé qui favoriserait les chances de réélection [111]. La coalition au pouvoir et les organes techniques comme la CENI ne semblent pas disposer de la confiance nécessaire pour garantir un processus électoral sans heurts [112].
- La situation au Nord-Kivu est incertaine et le M23 risque de gagner du terrain, dans des zones jusque-là inoccupées. Certain·e·s observateur·ice·s craignent la prise de Goma avant les élections.
- Les réformes politiques envisagées sur le plan légal n'en sont restées qu'au niveau théorique et n'ont pas suffisamment abouti [113], ce qui laisse planer un doute sur la véracité des résultats collectés au lendemain des élections, qui devraient être dévoilés le 31 décembre puis validés par la Cour constitutionnelle le 10 janvier [114]. Dans cette optique, le risque de contestation des résultats est important. Bien que l'appareil sécuritaire semble plutôt maîtrisé par Félix Tshisekedi [115], une frange de l'opinion publique continue à craindre la déstabilisation des institutions de la République
- Si ces élections sont mal organisées, elles auront des répercussions négatives sur la consolidation de la démocratie en RD Congo et la participation effective de la population, avec un risque de démobilité citoyenne [116].
- De façon plus générale, ces élections risquent d'aggraver les fractures dans le pays, et des actes de violences localisées sont à prévoir à l'issue de ce cycle électoral [117]. Il s'agit désormais de limiter les risques de crise nationale, comme ce fut le cas en 2018.

En l'absence de mesures d'apaisement et de véritables garanties sur la bonne tenue des élections, le processus pourrait être remis en question, et une crise démocratique est à craindre. Des mouvements de violence risquent de se déclarer, et face à cette éruption de violence, les DDH engagé·e·s et visibles lors du processus électoral pourraient se retrouver en première ligne des représailles et des violations de leurs droits.



[109] Pourchier, M., Entretien du 27 octobre 2023.

[110] Nguen Teodora, Entretien du 31 octobre 2023.

[111] International crisis group (2023, 30 octobre). Elections en RD Congo : limiter les risques de violence, accessible à l'adresse <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/great-lakes/democratic-republic-congo/312-elections-en-rd-congo-limiter-les-risques-de-violence>

[112] Ibid

[113] EURAC (2022) Elections de 2023 en République démocratique du Congo: rectifier les erreurs du passé pour consolider la démocratie, accessible à l'adresse https://www.eurac-network.org/sites/default/files/eurac-rapport_2021-fr-web.pdf

[114] JBBC (2023, 17 novembre ; mise à jour le 23 novembre 2023). Election présidentielle en RDC : un guide complet pour comprendre le scrutin de décembre 2023, accessible à l'adresse <https://www.bbc.com/fr/afrique/articles/cpplq0jy5o#:~:text=Cons%C3%A9quence%3A%20la%20RDC%20figure%20parmi,39%20%25%20pour%20l'undi>

[115] Nguen Teodora, Entretien du 31 octobre 2023.

[116] International crisis group (2023, 30 octobre). Op cit.

[117] Ibid

V - RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS EN VUE DES ÉLECTIONS DE DÉCEMBRE 2023

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ÉTATIQUES DE LA RD CONGO (GOUVERNEMENT NATIONAL ET GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX, PARLEMENT, SERVICES DE SÉCURITÉ, CENI) :

AU GOUVERNEMENT

- Garantir la tenue d'élections démocratiques, transparentes, libres, et inclusives, respectant le délai constitutionnel, sur toute l'étendue du territoire national, notamment en assurant la transparence des résultats et la sécurisation des bureaux de vote, afin de garantir la légitimité des institutions ;
- Respecter la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, en garantissant les libertés d'expression et de manifestation des électeur-ice-s, leur accès à l'information et aux médias, mais aussi l'expression équitable des candidat-e-s dans les médias étatiques, et le libre accès à Internet à tout moment, pendant et après les élections ;
- Renforcer la sécurisation des élections et la sensibilisation des agents des services de sécurité (police, armée, Direction générale de la migration, Agence nationale des renseignements) sur leur rôle en matière de maintien de l'ordre, en particulier lors de manifestations pacifiques, conformément aux standards internationaux relatifs aux droits humains.

Sur la protection et la sécurité des défenseur-e-s des droits humains :

- Assurer la sécurité et la protection des DDH, et garantir l'exercice de leurs libertés pendant et après les élections ;
- Mettre fin à l'impunité des agents de l'État, en sanctionnant les agents auteurs de violations des droits humains, en particulier durant les élections présidentielles ;
- Travailler, conjointement avec les organisations de la société civile, à la modification sans délai de certaines dispositions problématiques de la loi N° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du DDH.

À LA CENI

- Clarifier et mettre en œuvre le cadre juridique concernant tous les aspects du processus électoral, y compris les procédures relatives à l'octroi des duplicatas de cartes d'électeurs, au dépouillement, à la signature des procès-verbaux par les témoins des partis, à la transmission et à la publication des résultats, en assurant l'inclusion des observateur-ice-s aux différentes étapes de la procédure ;
- Prévoir un plan alternatif permettant aux électeur-ice-s des zones sous état de siège ou touchées par les conflits armés, d'exprimer leur suffrage, en cohérence avec le droit national et international ;
- Adapter le calendrier électoral en tenant compte des retards possibles, et de stratégies de mitigation de ces retards ;
- Publier les résultats des élections par bureau de vote dans un délai relativement bref après les élections et bien avant la date limite à laquelle les partis politiques et les candidat-e-s peuvent déposer leur contestation.

RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS INTERNATIONALES (UA, UE, ONU, CSNU, SADC, AMBASSADES, MISSIONS DIPLOMATIQUES) :

- Fixer les lignes rouges que le processus électoral ne doit pas franchir dans la période avant, pendant et après les élections ;
- Dénoncer publiquement toute répression et violation des libertés publiques, retard dans l'organisation des élections dans le délai constitutionnel ou sabotage de la volonté du peuple congolais de choisir ses dirigeant-e-s ;
- Encourager le gouvernement et l'opposition à trouver des compromis, en jouant le rôle de conseiller technique, et se tenir prêts à proposer une médiation en cas de contestation des résultats, en respectant la souveraineté nationale de la RD Congo ;
- Dans le cadre de leurs mandats respectifs, continuer de suivre la situation des défenseur-e-s et s'assurer qu'ils-elles ne soient pas l'objet de représailles, en dénonçant toute violation de leurs droits, afin de garantir l'exercice de leurs libertés pendant et après les élections.

RECOMMANDATIONS AUX OSC LOCALES ET NATIONALES :

- Renforcer les actions de dénonciation et de plaidoyer et amplifier la pression pour exiger des élections crédibles, inclusives, et apaisées, respectant le délai constitutionnel ;
- Faire le monitoring des violations des droits humains et des conflits électoraux avant, pendant et après les élections sur l'ensemble du territoire national ;
- Mettre en place des missions d'observation électorale effectives et professionnelles, qui couvrent le territoire national, afin de contribuer à la transparence des opérations de vote, en adaptant la méthodologie d'observation au vote électronique et à la transmission électronique des résultats ;
- Coordonner les actions en synergie avec d'autres organisations, pour une mise en oeuvre effective et efficace de mesures de protection individuelles et collectives ;
- Travailler, en synergie, à la constitution d'un cahier des charges à l'attention des candidat·e·s à la présidentielle, sur les priorités en matière de droits humains ;
- Mener des campagnes de vulgarisation de la loi portant protection et responsabilité du DDH, dans toutes les langues nationales, en nommant les articles de loi protecteurs pour les DDH et en attirant l'attention sur les articles qui restreignent les libertés.

RECOMMANDATIONS AUX ONG INTERNATIONALES INTERVENANT EN RD CONGO :

- Amplifier la voix des OSC locales et nationales, en dénonçant publiquement toute répression et violation des libertés publiques, irrégularités dans le processus électoral, manque de transparence ou sabotage de la volonté du peuple congolais de choisir ses dirigeant·e·s ;
- Travailler en étroite collaboration avec les OSC congolaises qui défendent les droits humains et les soutenir par un accompagnement technique et financier, notamment en cas de menaces, intimidations ou arrestations

V. RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS SUR LE PROCHAIN CYCLE ÉLECTORAL EN RD CONGO

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ÉTATIQUES DE LA RD CONGO (GOUVERNEMENT NATIONAL ET GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX, PARLEMENT, SERVICES DE SÉCURITÉ, CENI) :

AU GOUVERNEMENT

- Dès la publication des résultats du 20 décembre 2023, préparer le prochain cycle électoral, en mettant en œuvre des réformes substantielles aux niveaux institutionnel, juridique et politique, afin de promouvoir les institutions démocratiques et leur fonctionnement pour discuter et convenir de réformes ;
- Mettre en place un mécanisme formel de prévention et résolution des conflits électoraux, à travers un dialogue inclusif avec un large éventail d'acteur-ice-s comprenant les autorités politiques, les législateurs, les forces de sécurité, les partenaires électoraux et les OSC ;
- Mettre en place un programme permanent d'éducation civique et électorale qui tient compte des particularités des électeur-ice-s ;
- Rendre effective l'indépendance de la CENI, en privilégiant la transparence budgétaire, pour renforcer la confiance de la population.

Sur la protection et la sécurité des défenseur-e-s des droits humains :

- Renforcer les cadres de concertation entre les acteur-ice-s de la société civile et les autorités aux niveaux provincial et national ;
- Faire la lumière sur toutes les allégations de violations des droits humains commises par les agents de l'État contre les DDH, y compris dans le cadre de la répression des manifestations, à travers l'ouverture d'enquêtes indépendantes, la poursuite et le jugement des auteurs, des voies de recours et une réparation adéquate aux victimes et à leurs familles ;
- Appuyer les OSC et les DDH en les dotant de moyens, en vue d'exercer leur rôle avant, pendant et après les élections ;
- Doter la CNDH d'un budget adéquat afin qu'elle puisse efficacement mener son mandat en toute indépendance, en recrutant du personnel supplémentaire en Province et en enquêtant sur toutes les allégations de violations des droits des défenseur-e-s des droits humains avant, pendant et après les élections
- Accorder des visites officielles aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies, et faciliter leur visite.

À LA CENI

- Convoquer et mettre en œuvre un cadre de concertation de différentes parties prenantes, pour discuter des enjeux liés au processus électoral, à toutes les étapes du processus, en vue de travailler au rétablissement de la confiance autour du processus électoral ;
- Introduire des réformes pour prévoir des audits externes, par un organisme international indépendant, avec obligation que ce dernier associe des expert-e-s nationales ;
- Adopter des mesures permettant d'accroître la représentativité des femmes, personnes vivant avec un handicap, et peuples Autochtones Pygmées, ainsi que les personnes avec d'autres vulnérabilités, et leur garantir l'accessibilité aux bureaux de vote, conformément aux mesures applicables de la loi électorale.

AUX PARTIS ET REGROUPEMENTS POLITIQUES

- Revoir leurs structures et procédures pour favoriser la pleine participation des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap, des peuples Autochtones Pygmées, et des personnes avec d'autres vulnérabilités, aux processus politiques et aux postes de prise de décisions ;
- Recruter, former, faire accréditer leurs témoins et les déployer partout où se déroulent les opérations de vote afin de contribuer à leur transparence.

RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS INTERNATIONALES (UA, UE, ONU, CSNU, SADC, AMBASSADES, MISSIONS DIPLOMATIQUES) :

- Continuer à encourager les institutions politiques congolaises à respecter leurs obligations d'organiser des élections libres, transparentes, crédibles, inclusives et apaisées, selon le calendrier électoral, et se coordonner en avance sur le soutien financier au processus électoral ;
- Soutenir les groupes nationaux et la société civile dans l'observation des élections, pour garantir le bon déroulement du processus électoral ;
- Renforcer le soutien à la société civile congolaise dans son triple rôle crucial (1) d'éducation civique permanente ; (2) de défense des droits humains et des libertés publiques ; (3) de monitoring plus spécifique de la préparation des élections ;
- Conditionner tous les financements au respect des droits humains et à l'organisation d'élections crédibles et apaisées.

RECOMMANDATIONS AUX OSC LOCALES ET AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMPLIQUÉ·E·S DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL :

- Accompagner le processus électoral en intensifiant les activités d'éducation civique, électorale et de sensibilisation des électeur·ice·s, via des ateliers, formations, émissions, tribunes d'expression populaires, pour consolider les acquis du processus électoral ;
- Renforcer la résilience de la société civile pour son indépendance, sa neutralité, et son impartialité dans ses actions ;
- Multiplier les séances de sensibilisation par les autorités des confessions religieuses pour éviter l'intolérance politique, le tribalisme, le népotisme.

RECOMMANDATIONS AUX ONG INTERNATIONALES INTERVENANT EN RD CONGO :

- Soutenir techniquement, financièrement et matériellement les OSC, les DDH, les mouvements citoyens, mais aussi les médias indépendants engagés dans la défense des droits humains et l'observation des élections ;
- Apporter un appui technique, financier et logistique aux institutions d'appui à la démocratie (CENI et CNDH) et aux OSC, y compris les confessions religieuses ;
- Agir en synergie avec les OSC locales, les appuyer dans leur professionnalisation et exiger des ONG internationales la promotion du principe de la localisation/décolonisation de l'aide.

RAPPORTS ET RESSOURCES

- Amnesty International (2022). RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 2022, accessible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/east-africa-the-horn-and-great-lakes/democratic-republic-of-the-congo/report-democratic-republic-of-the-congo/>
- Amnesty International, (2020, 25 juin). Togo. La décision de la cour de justice de la CEDEAO envoie un message clair que les coupures volontaires d'internet violent la liberté d'expression, accessible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/togo-envoie-un-message-clair-que-les-coupures-volontaires-internet-violent-la-liberte/>
- Avocats sans frontières (2017, novembre). Exercice et effectivité des droits et libertés publiques des défenseurs des droits humains dans le contexte pré-électoral de la République démocratique du Congo, accessible à l'adresse https://asf.be/wp-content/uploads/2017/11/ASF_RDC_EtudeDDHPr%C3%A9-%C3%A9lectorat_FR_201711_Spread.pdf
- Centre Carter (2019, 19 décembre). Les Élections Présidentielles, Parlementaire et Provinciales Harmonisées de 2018 République démocratique du Congo, accessible à l'adresse <https://www.cartercenter.org/fr/2018-election-report-final-fr.pdf>
- EURAC (2022) Élections de 2023 en République démocratique du Congo:rectifier les erreurs du passé pour consolider la démocratie, accessible à l'adresse https://www.eurac-network.org/sites/default/files/eurac-rapport_2021-fr-web.pdf
- EURAC (2022, 30 mai). Nouveau rapport | Elections de 2023 en RDC : rectifier les erreurs du passé pour consolider la démocratie, accessible à l'adresse <https://www.eurac-network.org/fr/press-releases/nouveau-rapport-elections-2023-rdc-rectifier-erreurs-du-passe-consolider-democratie>
- Global Forest Watch (2021, 31 mars). Entre 2019 et 2020, la Destruction de la Forêt Tropicale Primaire a Augmenté de 12 %, accessible à l'adresse <https://www.globalforestwatch.org/blog/fr/data-and-research/donnees-mondiales-sur-la-perte-de-couvert-arbore-2020/>
- Groupe d'étude sur le Congo et Ebuteli, (2022, octobre). L'église catholique en RDC, au milieu du village ou au cœur de la contestation ? accessible à l'adresse <https://www.congoesearchgroup.org/wp-content/uploads/2022/10/rapport-gec-ebuteli-eglise-catholique-en-rdc-au-milieu-du-village-ou-coeur-de-la-contestation.pdf>
- Human rights watch (2019, 05 janvier). RD Congo: Les élections ont été entachées de violences et de restrictions du droit de vote, accessible à l'adresse <https://www.hrw.org/fr/news/2019/01/05/rd-congo-les-elections-ont-ete-entachees-de-violences-et-de-restrictions-du-droit>
- International crisis group (2023, 30 octobre). Elections en RD Congo : limiter les risques de violence, accessible à l'adresse <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/great-lakes/democratic-republic-congo/312-elections-en-rd-congo-limiter-les-risques-de-violence>
- Justice et Paix Congo (2023, 15 mai). Publication du rapport final d'observation relatif aux opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs en RDC, accessible à l'adresse <https://cejprdc.org/publication-du-rapport-final-dobservation-relatif-aux-operations-didentification-et-denrolement-des-electeurs-en-rdc/>
- Nations Unies (2023, 1er septembre). RDC : l'ONU prend acte de l'annonce d'une enquête après la répression d'une manifestation à Goma, accessible à l'adresse <https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138152>
- RSF (2023). Classement mondial sur la liberté de la presse, accessible à l'adresse <https://rsf.org/fr/classement>
- Secrétariat Général des Nations Unies, (2004, 23 août). Rapport : Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. <http://archive.ipu.org/splz-f/unga07/law.pdf>
- TLP, (2023, mai). Rapport : Etat des lieux des coupures d'internet en Afrique depuis 2014, accessible à l'adresse <https://www.tlp.org/fr/rapport-bilan-coupures-internet-2023.pdf> (tournonslapage.org)

ÉDITS, DÉCRETS, LOIS ET RÉOLUTIONS

- Journal officiel de la RD Congo, Constitution du 18 février 2006, modifiée le 1er février 2011. Article 23.
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Cabinet du Président de la République, Kinshasa (2021, 1er février), Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, accessible à l'adresse <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2011/JOS.01.02.2011.pdf>
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Cabinet du Président de la République, Kinshasa - 08 juillet 2023, loi N° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du DDH (document disponible sur demande)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 16 décembre 1966), Article 25, accessible à l'adresse <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/pacte-international-droits-civils-et-politiques.asp>

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

- CENI, (2023, 24 octobre). Communiqué de presse n°056/CENI/2023, accessible à l'adresse <https://www.ceni.cd/communiquede-presse/2023/10/24/communiquede-presse-ndeg056iceni2023-relatif-laccreditation-des>
- Déclaration des organisations membres du consortium de mise en œuvre du projet "Mobilisation de l'électorat pour un processus démocratique, crédible, apaisé et inclusif Horizon 2023" (2023, 31 octobre). Disponible sur demande.
- International Service for Human Rights (2023, 23 octobre). DRC adopts national law to protect, promote rights of defenders, accessible à l'adresse <https://ishr.ch/latest-updates/the-drc-adopts-a-national-law-to-protect-and-promote-the-rights-of-human-rights-defenders/>

WEBINAIRE

- EURAC (2023, 08 novembre). Élections 2023 en RDC : les garanties pour un processus transparent, crédible et inclusif sont-elles réunies ? [webinaire en ligne].

ENTRETIENS

- Nguen. T. Entretien du 31 octobre 2023
- Pourchier. M. Entretien du 27 octobre 2023



LE PROJET EST MIS EN OEUVRE PAR :



AVEC LE SOUTIEN DE :



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

Nous contacter

communication@aedh.org
vsv.ongdh@gmail.com
fdapidrdc@gmail.com
suwe.protection2014@gmail.com
sosijm.asbl@gmail.com